

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 DECEMBRE 2012
qui s'est tenue à l'Hôtel du Grand Rodez à 18 H 00**

Présidence de M. Ludovic MOULY, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Conseiller Municipal de RODEZ, depuis le début de la séance et jusqu'au point DL121218-19 intitulé « REHABILITATION DU PATRIMOINE DES OPERATEURS SOCIAUX : Travaux réalisés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez sur la Commune d'Onet le Château dans la ZAC des Costes Rouges - Garantie d'emprunt ».

Présidence de M. Jean-Philippe SADOUL, 1^{er} Vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Luc-la-Primaube, du point de l'ordre du jour DL121218-20 intitulé « ACCESSION SOCIALE : Participation du Grand Rodez au financement de trois opérations de location-accession sur les communes d'Olemps, de Druelle et d'Onet le Château » au point DL121218-21 intitulé « CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : Propositions d'attributions de subventions », M. Ludovic MOULY ayant été absent lors de l'examen de ces questions par le Conseil.

La présidence de la séance a été à nouveau assurée par M. Ludovic MOULY à partir du point DL 121218-22 intitulé « DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE –VIE SOCIALE : Propositions d'attributions de subventions » et ce jusqu'à la fin de la séance.

PRESENTS :

Mmes Jackie BLANC⁽¹⁾, Nadine BOSC⁽²⁾, Monique BULTEL-HERMENT⁽³⁾, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Marie-Claire IMBEAU, Sylvie LOPEZ, Sabrina MAUREL-ALAUX, Marie-Hélène MAZARS⁽⁴⁾, Elisabeth ROMIGUIERE, Régine TAUSSAT⁽⁵⁾, Emily TEYSSÉDRE JULLIAN, Georgette VERNHET⁽⁶⁾.

MM. Francis AZAM, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE⁽⁷⁾, Michel BOUCHET, Jean CANITROT, Alain CASTANIE, Guy CATALA, Jean-Michel COSSON, Michel DELPAL, Jean DELPUECH, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU, Bruno GARES⁽⁸⁾, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ⁽⁹⁾, Gilbert GLADIN, Jean-Marie LAUR⁽¹⁰⁾, Ludovic MOULY (cf. éléments figurant en en-tête), Pierre NAYROLLES, Christophe NOYER⁽¹¹⁾, Michel QUET, Daniel ROZOY, Jean-Philippe SADOUL⁽¹²⁾, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Nadine BOSC⁽²⁾ (procuration à M. Michel BOUCHET), Mme Maité LAUR (procuration à Mme Sabrina MAUREL-ALAUX),

M. Jacques ANDRIEU (procuration à M. Pierre NAYROLLES), M. Francis LAVAL (procuration à Mme Sylvie LOPEZ), M. Stéphane MAZARS (procuration à Mme Florence CAYLA), M. Christophe NOYER⁽¹²⁾ (procuration à M. Bruno GARES),
M. Frédéric SOULIE.

⁽¹⁾ Mme Jackie BLANC a quitté l'hémicycle avant le vote intervenu sur le point DL 121218-25 intitulé « OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX : Propositions d'attributions de subventions » et a été absente jusqu'à la fin de la séance.

⁽²⁾ Mme Nadine BOSC a été présente depuis le début de la séance, puis a été absente en cours de débat intervenu sur le point DL121218-22-2 intitulé « STADE RODEZ AVEYRON : Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle » et ce jusqu'à la fin de la séance. Elle a donné un pouvoir écrit à M. Michel BOUCHET pour voter en son lieu et place à partir de ce même point et sur l'ensemble des questions restant à examiner par le Conseil jusqu'à la fin de la séance.

⁽³⁾ Mme Monique BULTEL-HERMENT a été présente depuis le début de la séance et jusqu'au point DL121218-25 intitulé « OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX : Propositions d'attributions de subventions ». Puis, elle a été absente à partir du point DL121218-26 intitulé « PEPINIERE D'ENTREPRISES « GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT » : MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2013 » et ce jusqu'à la fin de la séance.

- (4) Mme Marie-Hélène MAZARS a quitté l'hémicycle avant le vote intervenu sur le point DL 121218-25 intitulé « OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX : Propositions d'attributions de subventions » et a été absente jusqu'à la fin de la séance.
- (5) Mme Régine TAUSSAT a quitté l'hémicycle avant le vote intervenu sur le point DL 121218-25 intitulé « OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX : Propositions d'attributions de subventions » et a été absente jusqu'à la fin de la séance.
- (6) Mme Georgette VERNHET a quitté l'hémicycle en cours de présentation de la note DL 121218-22 intitulée « DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE-VIE SOCIALE : Propositions d'attributions de subventions » et a été absente jusqu'au point DL121218-22-1 intitulé « APPROBATION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESSOURCES ET TERRITOIRES. Puis elle a été à nouveau présente à partir du point DL 121218-22-2 intitulé « STADE RODEZ AVEYRON : Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (7) M. Jean-Albert BESSIERE a été présent depuis le début de la séance, puis a quitté l'hémicycle avant le vote intervenu sur le point DL121218-30bis intitulé « MUSEE SOULAGES : Acceptation d'une nouvelle donation » et a été absent jusqu'à la fin de la séance.
- (8) M. Bruno GARES a été présent depuis le début de la séance, puis a quitté l'hémicycle à partir du point DL 121218-9 intitulé « AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 ». Il a été à nouveau présent en cours de débat intervenu sur la note DL 121218-17 intitulée « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU GRAND RODEZ 2012/2018 : Approbation définitive » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (9) M. Fabrice GENIEZ a été présent depuis le début de la séance, puis a quitté l'hémicycle en cours de présentation de la note DL 121218-22 intitulée « DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE – VIE SOCIALE : Propositions d'attributions de subventions ». Il a été à nouveau présent à partir du point DL 121218-22-1 intitulé « APPROBATION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESSOURCES ET TERRITOIRES » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (10) M. Jean-Marie LAUR a été présent en cours de présentation de la note DL 121218-7-1 intitulée « NOUVELLES MESURES PRISES POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES », et ce jusqu'au point DL121218-25 intitulé « OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX : Propositions d'attributions de subventions ». Puis, il a été absent à partir du point DL 121218-26 intitulé « PEPINIERE D'ENTREPRISES « GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT » : MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2013 » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (11) M. Christophe NOYER a été présent depuis le début de la séance, puis a été absent à partir du point DL 121218-23 intitulé « DOMAINE DU SPORT – PARTENARIAT SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU POUR 2012 – RODEZ AVEYRON FOOTBALL – SAISON SPORTIVE 2012-2013 : Proposition d'attribution de subvention de partenariat » et ce jusqu'à la fin de la séance. Il a donné un pouvoir écrit à M. Bruno GARES pour voter en ses lieu et place à partir de ce même point et sur l'ensemble des questions restant à examiner par le Conseil jusqu'à la fin de la séance.
- (12) M. Jean-Philippe SADOUL a été présent depuis le début de la séance, puis a quitté l'hémicycle avant le vote intervenu sur le point DL 121218-25 intitulé « OPERATION DE MODERNISATION DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX : Propositions d'attributions de subventions ». Il a été à nouveau présent en cours de débat intervenu sur la note DL 121218-29 intitulée « DOMAINE DE COMBELLES – Centre Equestre et Parc de loisirs-restauration : Rapport – Choix de l'entreprise délégataire - Contrat de délégation de Service Public » et ce jusqu'à la fin de la séance.

121218-223-DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le PRESIDENT précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, M. le PRESIDENT invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

121218-224-DL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

M. le PRESIDENT communique à ses collègues les décisions prises par lui-même et par le Bureau depuis la dernière séance du Conseil de Communauté, dans le cadre de la délégation d'attributions qui a été consentie d'une part à M. le Président par délibérations n° 080506-088-DL prise le 6 mai 2008, n° 081118-229-DL prise le 18 novembre 2008, n° 091006-171-DL prise le 6 octobre 2009, n° 100323-029-DL prise le 23 mars 2010, et d'autre part au Bureau par délibérations n° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 et n° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

2012-133 : Suite à la consultation lancée sous la forme de Procédure adaptée (articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics), il a été décidé par la présente de signer les marchés à bons de commande ci-après, avec le prestataire suivant pour le nettoyage et l'entretien du Gymnase de la Roque :

Lot N°	Objet du lot	Nom de la société	Adresse de la société	Montant HT en €
01	Lot unique	SOLUTION PLUS PROPRETE	5 RUE DE RUFFARENC 12510 OLEMPES	Maximum 17 000,00

Les prestations seront commandées aux titulaires des marchés au fur et à mesure des besoins pour une durée de 12 mois, sur la base des prix unitaires communiqués sur le bordereau de prix fourni par les prestataires.

2012-134 : Par la présente il a été décidé de résilier à compter du 15 octobre 2012, le bail de location d'un appartement de type 4, doté d'un garage et d'une cave, situé dans l'immeuble Le Madrid, 8 rue de Bruxelles, Bourran, 12000 RODEZ, propriété de M. Périé, SCI Le Madrid, 8 rue de Bruxelles, Bourran, 12000 RODEZ. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'acquittera des frais et honoraires de régularisation correspondants sur présentation des factures.

2012-135 : Par la présente, il a été décidé de proroger par voie d'avenant la convention de domiciliation en date du 2 novembre 2011, signée avec l'entreprise CARTODESK représentée par M. Bernard BENOIT de COGNAC, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2012, soit un terme au 31 octobre 2013. Ce contrat est conclu moyennant le versement mensuel de la somme de 78 € HT, soit 93,29 € TTC, ce paiement étant effectué d'avance. Toutes les autres clauses de la convention de domiciliation initiale demeurent inchangées.

2012-136 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (Article 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec EOSE INGENIERIE, 45 rue Saint Firmin, 12850 ONET LE CHATEAU, du marché concernant la construction du musée Soulages : mission de coordination des systèmes de sécurité incendie. Le prix de cette prestation s'élève à 5 500.00 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

2012-137 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec SOLUTION PLUS PROPRETE, 5 Rue de Ruffarenc, 12510 OLEMPES, du marché concernant l'entretien de l'aire de repos de la Gascarie à Olemps.

Le prix de cette prestation s'élève à 399,90 € HT par mois (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Coût d'un passage supplémentaire : 15.50 € HT par jour (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Durée totale du marché : 11 mois.

2012-138 : Décision se rapportant à la signature avec la société Mariage & Co représentée par Mme Christelle HELENON, d'un contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », Parc d'activités d'Arsac, 12850 SAINTE-RADEGONDE.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2012 (renouvelable une fois de façon expresse pour la même durée), moyennant le versement mensuel de la somme de 78 € HT, soit 93,29 € TTC ; ce paiement étant effectué d'avance. Ce montant pourra être actualisé selon les modalités prévues dans la convention de domiciliation afférente.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois.

La présente décision annule et remplace la décision 2012-124 déposée en Préfecture en date du 26 septembre 2012, portant sur le même objet, pour correction d'une erreur matérielle.

2012-139 : Il a été décidé par la présente de prendre en charge les frais de transport aérien Munich/Toulouse/Munich, relatifs au déplacement de Mme Caroline VON NICOLAI, conférencière, domiciliée, Reifentstuelstr. 8, D-80469 MUNICH, Allemagne, dans le cadre d'une conférence s'étant déroulée le mercredi 28 novembre 2012 au musée Fenaille.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

Les frais de transport, de restauration, d'hébergement qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2012-140 : Suite à la prolongation de 5 jours de l'exposition des œuvres de Louis SOUTTER d'une valeur de 925 916.08 € TTC ayant eu lieu au musée Fenaille à Rodez, il a été décidé par la présente de signer avec la compagnie HISCOX, 12 quai des Queyries, 33100 BORDEAUX, par l'intermédiaire du cabinet en assurance SARRE ET MOSELLE, 17 bis avenue Poincaré, BP 80045, 57400 SARREBOURG, un avenant au contrat tous risques expositions, clou à clou, pour l'assurance de l'exposition d'un montant de 100 € TTC. Les œuvres ont donc été mises à disposition du 9 mai 2012 au 15 novembre 2012.

2012-141 : Décision se rapportant à la signature d'un avenant avec l'entreprise LP ART, 274 rue de Rosny, 93100 MONTREUIL, concernant le marché de transport d'œuvres d'art pour les expositions « Les primitifs sont petits » et « Merz et Moticos » à Rodez. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les visites douanières, soit un avenant de 700.00 € HT (350.00 € HT par visite ; activité non assujettie à TVA).

2012-142 : Par la présente il a été décidé de signer, avec la Société ESRI France, dont le siège est 21 Rue des Capucins, 92195 MEUDON CEDEX, un contrat de maintenance sur le logiciel Arcview. Le montant annuel de cette prestation est fixé pour l'année 2013 à 1 630 € HT soit 1 949.48 € TTC, révisable tous les ans au 1^{er} janvier, selon les conditions fixées au contrat. Ce contrat, conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2013, est renouvelable sur décision expresse pour une durée identique, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

2012-143 : Décision relative à la signature avec la Société GESBAC Environnement SARL dont le siège est 3 rue de l'Arrivée, BP 84, 75479 PARIS Cédex, d'un contrat de maintenance sur le logiciel GESBAC. Le montant annuel de cette prestation est fixé pour l'année 2013 à la somme de 3 300 € HT, soit 3 946.8 € TTC, révisable tous les ans au 1^{er} janvier, selon les conditions fixées au contrat. Ce contrat, conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2013, est renouvelable sur décision expresse pour une durée identique, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans. Cette dépense est imputée sur le budget annexe élimination des déchets au chapitre 011, fonction 812, article 6156.

2012-144 : Il a été décidé par la présente de signer avec la Société IREC dont le siège est Site de Chalembert, rue Evariste Galois, 86130 JAUNAY-CLAN, un contrat de maintenance portant sur :

- le matériel billetterie pour un montant de 488,02 € HT, soit 583,67 € TTC,
- le matériel boutique pour un montant de 142,74 € HT, soit 170,72 € TTC,
- le logiciel billetterie pour un montant de 616,12 € HT, soit 736,88 € TTC,
- le logiciel boutique pour un montant de 604,98 € HT, soit 723,56 € TTC,
- la hotline billetterie pour un montant de 1 380 € HT, soit 1 650,48 € TTC,
- la hotline boutique pour un montant de 1 380 € HT, soit 1 650,48 € TTC.

Les montants annuels des prestations indiquées ci-dessus, sont révisables tous les ans au 1^{er} janvier, selon les conditions fixées au contrat. Ce contrat, conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2013, est renouvelable sur décision expresse pour une durée identique, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

2012-145 : Décision se rapportant à la signature, avec la Société MOBYDOC, dont le siège est 25 rue Roquelaire, 31000 Toulouse, d'un contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 630 € HT, soit 3 145.48 € TTC, révisable tous les ans au 1^{er} janvier, selon les conditions fixées au contrat. Ce contrat conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2013 est renouvelable sur décision expresse pour une durée identique, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

2012-146 : Décision relative à la signature avec la Société SIMALIS dont le siège est, 70 rue de la Coquillade, 13540 Aix-en-Provence, d'un contrat de maintenance portant sur :

- Assistance téléphonique au licence serveur DYNMAP pour un montant de 800 € HT, soit 956.8 € TTC pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 et 133.34 € HT soit 159.47 € TTC pour la période du 01/11/2012 au 31/12/2012.
- Maintenance du logiciel DYNMAP pour un montant de 1050 € HT soit 1255.8 € TTC pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 et 175 € HT soit 209.3 € TTC

Les montants annuels des prestations indiquées ci-dessus pour l'année 2013, sont révisables tous les ans au 1^{er} janvier, selon les conditions fixées au contrat.

Ce contrat est renouvelable au 31 décembre 2013, sur décision expresse par période de 1 an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

2012-147 : Décision se rapportant à la signature avec la Société LAETIS dont le siège est, Place de l'église – 12120 Arviu, d'un contrat de maintenance portant sur l'hébergement et la maintenance du site www.myrodez.fr.

Le montant de la prestation pour 2012 est de 740 € HT (prorata). Le montant de la prestation pour l'année 2013 est de 2 200 € HT. Il est révisable tous les ans au 1^{er} janvier, selon les conditions fixées au contrat.

Ce contrat, est renouvelable au 31 décembre 2013, sur décision expresse par période de 1 an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

2012-148 : Par la présente il a été décidé de proroger par voie d'avenant pour une durée de 6 mois à compter du 30 novembre 2012, le contrat d'occupation temporaire du module n° 3, en date du 1^{er} décembre 2011, conclu avec la

société ALLIUM CONSULTING représentée par Mr Jean-Michel DESLETTRES, Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », Parc d'activités d'Arsac, 12850 SAINTE RADEGONDE.

Cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 222,48 € HT soit 26609 € TTC. Ce montant sera indexé sur la base de l'indice en vigueur dans le contrat d'occupation temporaire correspondant.

2012-149 : Décision se rapportant à la signature avec la société 2B INGENIERIE représentée par Mr Jean-Louis BONNEFOUS et Mr Hervé BARTOLOZZI, gérants, d'un contrat d'occupation temporaire du module numéro 10 & 11 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », Parc d'activités d'Arsac, 12850 SAINTE RADEGONDE, d'une surface totale de 46 m² (+ 28,36 m² de communs) dans le cadre de la prestation « Hôtel d'Entreprises ». Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 2 décembre 2012 moyennant le versement mensuel de la somme de 519,31 € HT (T.V.A en sus au taux en vigueur), ce paiement étant effectué d'avance. Il est précisé que le prix mentionné ci-dessus pourra évoluer en fonction de l'actualisation du barème en vigueur. La facturation des autres prestations de services assurées au sein de l'Hôtel d'Entreprises sera effectuée à terme échu, sur la base du barème en vigueur. Il est précisé que les autres dispositions sont prévues dans le contrat susvisé.

2012-150 : Il a été décidé par la présente de signer un avenant n°1 au marché n° 2012 1 021 du 11 avril 2012 pour la refonte du site internet de l'Office de tourisme du Grand Rodez - lot n° 1 : refonte technique et fonctionnelle avec la société RACCOURCI, 14 avenue de Copenhague, 17000 LA ROCHELLE. Cet avenant a pour objet de prendre en compte :

- Le module « avis Clients » - web 2.0 Citybreak Mise en place et formation : 3 625,00 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).
- Le module « Facebook » - web 2.0 Citybreak Mise en place et formation : 4 300,00 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Le montant du marché est porté de 51 405,99 € HT à 59 330,99 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur). Le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2013. Les autres clauses du marché restent inchangées.

2012-151 : Par la présente il a été décidé de prendre en charge les frais de transport ferroviaire aller et retour Paris / Rodez/ Paris relatifs au déplacement du 12 et 13 novembre 2012 de Laurence Le Chau dans le cadre de l'assistance à l'impression de l'ouvrage *On dirait...* dont elle est auteur.

Le montant des frais de transport ferroviaire s'élève à la somme de 155 € TTC (dont 7 € TTC de frais d'agence).

Les frais correspondants qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget, compte 6244, chapitre 011, fonction 322.

2012-152 : Décision relative à la signature des avenants n° 1 ci-après, avec les prestataires énoncés ci-dessous pour la réhabilitation de la piscine Paul Géraldini à Onet le Château. Ces avenants ont pour objet de prendre en compte d'une part des découvertes fortuites, des adaptations rendues nécessaires après les travaux de démolition et d'autre part, des modifications techniques afin d'améliorer le fonctionnement ultérieur.

Lot N°	Objet du lot	Nom de la société	Adresse de la société	Montant avenant HT en €
01	Démolition - Gros oeuvre Ravalement	SARL Pierre ALDEBERT	86 rue du Soleil Couchant, ZA de Bel Air, 12510 DRUELLE	16 195.30
02	Démolition - Couverture zinc Ravalement	SAS Paul BARRIAC	Route des Landes, ZI de Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU	5 974.99
03	Menuiseries aluminium	SARL ROUERGUE ALUMINIUM	Rue Marc Robert 12000 RODEZ	7 673.95
04	Cloisons sèches	SARL BONNEFOUS	Parc Artisanal du Gazet, 12510 OLEMPES	6 800.63
06	Menuiseries bois intérieures	SA LAUSSEL ET FAU	59 avenue Tabardel, 12740 SÉBAZAC CONCOURS	5 340.00
08	Carrelage - Etanchéité	SARL VEYRAC	ZA Les Amourals II 12450 LA PRIMAUBE	1 753.55
09	Peinture	EURL CAMPO Jean-Michel	Rue Saint-Christophe, 12000	995.00

Lot N°	Objet du lot	Nom de la société	Adresse de la société	Montant avenant HT en €
			RODEZ	
11	Electricité - Courants forts faibles	CEGELEC TOULOUSE	Centre de Travaux de Rodez, ZA Le Puech, BP 3410 Le Monastère, 12034 RODEZ CEDEX 9	11 925.33

Lot N°	Objet du lot	Nom de la société	Adresse de la société	Montant avenant HT en €
13	Chauffage - Traitement d'air Ventilation - Sanitaire	THERMATIC SA	ZI de la Prade, 12033 RODEZ Cédex 9	8 070.85
14	Filtration - Traitement d'eau	H2O	5 route de Seysses 31100 TOULOUSE	14 935.00

2012-153 : Suite à la consultation lancée sous la forme de Procédure adaptée (articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature du marché à bons de commande ci-après, avec les prestataires suivants pour les travaux d'assainissement - marché à bons de commande sur la période 2012-2015 :

Lot N°	Objet du lot	Nom de la société	Adresse de la société	Montant HT en €
01	Lot unique	SA COLAS SUD OUEST - CENTRE FERRIE-SNS	IMPASSE DE CANAGUET - 12850 ONET LE CHATEAU	Minimum 500 000,00 Maximum 1 500 000,00 (T.V.A. en sus au taux en vigueur)

Les prestations seront commandées au titulaire du marché au fur et à mesure des besoins pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015, sur la base des prix unitaires communiqués sur le bordereau de prix fourni par le prestataire.

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 9 OCTOBRE 2012

Au cours de sa réunion du 9 OCTOBRE 2012, le Bureau du Grand Rodez a pris les décisions telles qu'elles suivent :

121009-48-DB - PARC D'ACTIVITES DE MALAN IV Cession de la parcelle cadastrée section AN N° 196 située sur la Commune d'Olemps

M. GAUBERT Christian (SARL AGT) a fait part à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de son projet de transférer son activité de transport en véhicule léger (courrier bancaire, courrier express...) sur le parc d'activités de Malan IV.

M. GAUBERT envisage le transfert de son activité afin d'améliorer ses capacités de stockage et prévoit également une augmentation significative du chiffre d'affaires de 226 K€ à 300 K€. Le nombre de salariés est aujourd'hui de 6 ETP (8 au total).

Le dirigeant serait intéressé pour acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 196 au prix de 23 € HT/m² (cf. plan et estimation des Domaines en date du 28/03/2012 figurant en annexe) d'une superficie totale de 2 564 m². Le coût total de cette acquisition foncière s'élèverait donc à 58 972 € HT.

Le dirigeant envisage la création d'un bâtiment de 350 m² de surface construite totale comprenant du stockage (environ 70 m²), un bureau (30 m²) et un garage pour les véhicules de l'entreprise (250 m²).

Pour cette cession de terrain, il est prévu la signature d'un compromis de vente avec versement d'un dépôt de garantie d'environ 5 %. Il sera inséré dans le compromis ainsi que dans l'acte authentique, la condition résolutoire suivante précisant qu'à défaut de commencement des travaux de construction dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se réserve le droit de demander la résolution de la vente aux frais et dépens de l'acquéreur susvisé.

Afin d'éviter toute spéculation foncière, une clause anti-spéculative sera également intégrée dans l'acte avec mise en place d'un pacte de préférence.

Pour cette cession de terrain, les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur susvisé, ou de toute autre personne substituée par ce dernier.

Le Comité de Commercialisation, réuni le 25 septembre 2012, a émis un avis favorable sur la cession proposée ci-dessus.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o la cession, sur le Parc d'activités de Malan IV, de la parcelle section AN N° 196 d'une superficie totale de 2 6 070,85 ft², à M. GAUBERT Christian (SARL AGT), ou à toute autre personne substituée par ce dernier, au prix de 23 € HT/m² (T.V.A. sur la marge réalisée en sus) selon les conditions telles que décrites ci-avant ;
 - o la condition résolutoire à insérer dans le compromis ainsi que dans l'acte de vente correspondants ;
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la cession de ce terrain, et notamment le compromis et l'acte authentique de vente mentionnés ci-dessus.**

121009-49-DB - PARC D'ACTIVITES DE MALAN IV Cession de la parcelle cadastrée section AN N° 203 située sur la Commune d'Olemps

M. ROUCH Pierre (SARL PROM EUROPE) pour le compte de la société VITALAIRE Sud-Ouest, a saisi la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au titre du projet de création d'une agence sur Rodez dans le domaine de la prestation de santé à domicile (oxygène, apnée du sommeil, ventilation, diabète...).

Il est à noter que cette entreprise a été détectée et hébergée dans le cadre des actions menées par la pépinière d'entreprises, et est actuellement locataire (depuis novembre 2008) d'un atelier au sein de la pépinière sous statut « Hôtel d'entreprises ». Cette entreprise embaucherait 5 personnes supplémentaires (1 salarié actuellement).

Les dirigeants seraient intéressés pour acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 203 au prix de 23 € HT/m² (cf. plan et estimation des Domaines en date du 28/03/2012 figurant en annexe) d'une superficie totale de 2 724 m². Le coût total de cette acquisition foncière s'élèverait donc à 62 652 € HT.

Ils envisagent la création d'un bâtiment de 200 à 250 m² de surface dont environ 100 m² consacrés aux bureaux et 100 m² au stockage.

Des extensions futures sont envisageables.

Pour cette cession de terrain, il est prévu la signature d'un compromis de vente avec versement d'un dépôt de garantie d'environ 5 %. Il sera inséré dans le compromis ainsi que dans l'acte authentique, la condition résolutoire suivante précisant qu'à défaut de commencement des travaux de construction dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez se réserve le droit de demander la résolution de la vente aux frais et dépens de l'acquéreur susvisé.

Afin d'éviter toute spéculation foncière, une clause anti-spéculative sera également intégrée dans l'acte avec la mise en place d'un pacte de préférence.

Pour cette cession de terrain, les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur susvisé, ou de toute autre personne substituée par ce dernier.

Le Comité de Commercialisation, réuni le 25 septembre 2012, a émis un avis favorable sur la cession proposée ci-dessus.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve :**

- la cession, sur le Parc d'activités de Malan IV, de la parcelle section AN N° 203 d'une superficie totale de 2 724 m², à M. ROUCH Pierre (SARL PROM'EUROPE) pour le compte de la société VITALAIRE Sud ouest, ou à toute autre personne substituée par ce dernier, au prix de 23 € HT/m² (T.V.A. sur la marge réalisée ensus) selon les conditions telles que décrites ci-avant ;
- la condition résolutoire à insérer dans le compromis ainsi que dans l'acte de vente correspondants ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la cession de ce terrain, et notamment le compromis et l'acte authentique de vente mentionnés ci-dessus.

121009-50-DB - PARC D'ACTIVITES DE LA GINESTE B3
Vente du lot N° 1 – Echelonnement de paiement

Le Bureau du Grand Rodez réuni le 21 février 2012 a approuvé la cession du lot N° 1 du Parc d'activités de La Gineste B3 à la société SD Invest (représentée par M. DELAGNES ou M. SOUNILHAC) pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant quatre niveaux pour une superficie plancher de 2 000 m².

Ce programme qui accueillera une pharmacie (transfert), un kinésithérapeute, un centre d'amincissement, une société informatique, une entreprise de solutions en énergies renouvelables, un cabinet d'infirmiers et un médecin, est légèrement modifié avec la suppression d'un niveau et une surface plancher reportée à 1 600 m² sur un rez-de-chaussée et deux étages.

M. DELAGNES sollicite un échelonnement de paiement pour l'achat du terrain. Il est proposé que cet échelonnement s'effectue sous la forme de deux versements :

- 50 % du montant à la signature de l'acte,
- le solde un an après la signature de l'acte.

Les autres conditions de vente, clauses résolutoire et anti-spéculative, définies par la décision du Bureau N° 120221-03-DB du 21 février 2012, restent inchangées.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les dispositions susvisées.

121009-51-DB - Z.A.C. DE BOURRAN
Cession d'un terrain – Entrée Nord du mail / Calcomier

Rappel des faits :

Par décision N° 110524-28-DB du 24 mai 2011, le Bureau du Grand Rodez a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BD n° 837 (partie de la parcelle cadastrée section BD N° 715) d'une surface de 831 m² au prix de 244 650 € HT pour une SHON (Surface Hors Œuvre Nette) minimale de 1 700 m² à 140 € HT / m² (T.V.A. sur la marge ensus au taux en vigueur) et une SHON minimale de 70 m² à 95 € HT (TV.A. sur la marge en sus au taux en vigueur) par m² pour les surfaces supplémentaires, soit un total de SHON de 1 770 m².

Par décision N° 111115-071-DB du 15 novembre 2011, le Bureau du Grand Rodez a également approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BD n° 734 d'une surface de 9 m² au prix de 135 € HT (T.V.A. sur la marge ensus au taux en vigueur).

Une promesse synallagmatique de vente conditionnelle récapitulant ces éléments a été signée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la société Espace Immobilier le 16 mars 2012.

Aujourd'hui, et conformément au Permis de Construire n° 12 202 12 A 1007 T1, la SHON totale du projet réalisé sur la parcelle section BD n° 837, passe de 1 770 m² à 1 827 m², et se répartit comme suit :

- 21 logements pour 1 217 m²,
- des bureaux pour 42.40 m²,
- des commerces pour 567.60 m².

Le nouveau prix de vente de ladite parcelle sera donc de 250 065 € HT $(1\ 700\ m^2\ SHON \times 140\ €) + (127\ m^2 \times 95\ €)$.

Il est à noter que la SARL M&D Promotion Investissement se substitue à la société Espace Immobilier et se portera ainsi acquéreur des parcelles citées ci-dessus.

Les autres dispositions prévues par les décisions du Bureau du Grand Rodez N° 110524-28-DB du 24 mai 2011 et N° 111115-071-DB du 15 novembre 2011 non modifiées par la présente décision du Bureau, demeurent inchangées.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la cession, à la SARL M&D Promotion Investissement, ou à toute autre personne substituée par cette dernière, de la parcelle cadastrée section BD N° 837, au prix de 250 065 € HT (T.V.A. sur la marge en sus au taux en vigueur) ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**121009-52-DB - REGULARISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF
Commune de Rodez**

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a fait connaître à la Communauté d'agglomération son souhait de traverser les parcelles suivantes, propriété du Grand Rodez :

Commune	Parcelles	Lieudit
Rodez	BD 220	Saint-Cloud
	BD 224	Saint-Cloud
	BD 235	Saint-Cloud

Conditions :

La servitude doit servir à la mise en place d'un support en béton dont l'emprise au sol est de 8 mètres x 8 mètres. Les conducteurs aériens d'électricité auront une longueur de 40 mètres, et seront encastrés dans un ou plusieurs coffrets avec pose d'un câble de 50 mètres.

Il est proposé la signature d'un acte authentique à intervenir devant Maître CORTES, notaire à Rodez et en charge de la régularisation de toutes les servitudes d'ERDF.

Les frais d'établissement de cet acte authentique sont à la charge exclusive d'ERDF.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet, et notamment, l'acte authentique susvisé.

**121009-53-DB - PERSONNEL
Transformations d'emplois
Adaptation du tableau des effectifs**

Le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, les transformations d'emplois énoncées ci-dessous selon les conditions décrites ci-après ;

GRADES A SUPPRIMER	CAT.	GRADES A CREER	CAT.
<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine • 6 postes d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet • 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine 	C C C	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine • 6 postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps complet • 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine 	C C C
TOTAL : 8 postes		TOTAL : 8 postes	

Le tableau des effectifs du Grand Rodez se trouve modifié en conséquence.

Au cours de sa réunion du 13 NOVEMBRE 2012, le Bureau du Grand Rodez a pris les décisions telles qu'elles suivent :

121113-54-DB - PERSONNEL

Transformation d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, la transformation d'emploi énoncée ci-dessous selon les conditions décrites ci-après :

GRADE A SUPPRIMER	CAT.	GRADE A CREER	CAT.
• 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	• 1 poste de rédacteur à temps complet	B
TOTAL : 1 poste		• TOTAL : 1 poste	

Le tableau des effectifs du Grand Rodez se trouve modifié en conséquence.

121113-55-DB - PERSONNEL

Créations d'emplois

Le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, la création des emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs du Grand Rodez se trouve modifié en conséquence.

121113-56-DB - PERSONNEL

Mise en place d'astreintes au sein de l'équipe technique du pôle aquatique

La gestion technique du Pôle Aquatique (Aquavallon et piscine Paul Géraldini) est aujourd'hui assurée par une équipe composée de six agents qui se répartissent le travail sur les deux sites par roulement hebdomadaire avec des plannings couvrant une amplitude journalière de travail maximale.

Toutefois, des problèmes techniques (déclenchement d'alarmes, coupure du compresseur, arrêt de la pompe, défaut de la Gestion Technique Centralisée...) peuvent survenir en dehors des heures de travail de l'équipe et nécessitent l'intervention d'un agent à savoir :

- les nuits entre 22 h 30 et 6 h 00 du lundi au vendredi ;
- le samedi entre 11 h 30 et 13 h 00 ;
- le samedi de 18 h 30 au dimanche matin 7 h 00 ;
- le dimanche après-midi de 14 h 30 au lundi matin 6 h 00.

Ces horaires sont susceptibles de varier en fonction des décisions futures en matière d'horaires d'ouverture des deux équipements.

Ces interventions sont aujourd'hui gérées exclusivement par deux agents de l'équipe qui bénéficient en contrepartie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service sans aucune autre rémunération complémentaire.

Le Grand Rodez est propriétaire du premier logement qui est situé au-dessus de la piscine d'Onet le Château. Le 2^{ème} logement est loué par le Grand Rodez et est mis à disposition d'un agent.

Or, ce dernier a quitté le logement de fonction le 15 octobre 2012 sans que ce logement puisse être attribué à un nouvel agent de l'équipe.

Il est donc proposé comme suit de mettre en place des astreintes au profit de l'équipe technique pour gérer l'ensemble de ces interventions en dehors du temps de travail :

- **l'agent bénéficiaire du logement de fonction continuera à assurer 1/3 des interventions de l'année compte tenu de l'avantage qui lui est accordé soit 18 semaines par an ;**

- **le reste de l'équipe sera soumis au régime des astreintes prévu pour le personnel de la filière technique et organisé avec des rotations hebdomadaires fixées en amont sur un planning défini par le responsable hiérarchique soit 34 semaines d'astreintes avec un agent d'astreinte par semaine sur les plages horaires hors du temps de travail.**

Il est donc proposé d'instaurer :

✓ des indemnités d'astreinte calculées en fonction du moment où se déroule l'astreinte et régies par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et de l'arrêté du 24 août 2006.

✓ des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires servant à rémunérer le temps d'intervention (temps de déplacement aller-retour compris et seule solution possible pour les agents de la filière technique) et calculées en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

Les astreintes seront organisées en tenant compte de la domiciliation de l'agent et en fixant un temps forfaitaire de déplacement pour limiter le temps d'intervention.

Les montants des indemnités d'astreintes seront majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de la période.

L'analyse comparative des coûts entre la location d'un logement à l'année et le système des astreintes montre que ce dernier est plus avantageux sur le plan financier. Il assure par ailleurs une mobilisation plus complète et plus équitable de l'équipe.

Les crédits jusqu'alors prévus au chapitre 011 seront transférés au chapitre 012 sur le budget 2013.

Toute modification du régime institué par les textes sera étendue à l'ensemble des agents.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable lors de la séance du 22 octobre 2012.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité :

- **la mise en place d'astreintes au sein de l'équipe technique du pôle aquatique pour la gestion des interventions techniques en dehors du temps de travail dans les conditions susvisées,**
- **l'instauration des indemnités d'astreintes correspondantes au profit des agents de l'équipe concernée, conformément à la réglementation en vigueur, et le paiement du temps d'intervention sous forme d'heures supplémentaires.**

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

*** d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibérations n° 080506-088-DL prise le 6 mai 2008, n° 081118-229-DL prise le 18 novembre 2008, n° 091006-171-DL prise le 6 octobre 2009, n° 100323-029-DL prise le 23 mars 2010 ;**

*** et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibérations n° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 et n° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010,**

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

121218-225-DL- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2012

M. Michel DELPAL mentionne que depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) le Grand Rodez a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire qui a évolué au fil des ans à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Rappel de la constitution économique depuis 2004 des deux parts :

☉ L'enveloppe budgétaire consacrée à la 1^{ère} part de D.S.C. varie depuis l'origine selon le même rythme que le produit de T.P.U. perçu par la Communauté. Elle est scindée en deux enveloppes :

- l'enveloppe principale (89.3 %), qui est répartie pour 50 % de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal 3 taxes par habitant, pour 10 % de manière inversement proportionnelle aux dotations de l'État par habitant, pour 30 % de manière proportionnelle aux dépenses nettes de gestion par habitant et pour 10 % de manière proportionnelle à l'effort fiscal ;

- l'enveloppe forfaitaire (10.7 %), qui alloue à chaque commune un même montant.

☉ Une 2^{ème} part a été instaurée en 2004 afin de corriger les effets induits par le système de T.P.U. sur d'une part la dynamique des impôts ménages perçus par les communes, d'autre part sur les dotations de l'Etat. Le principe de calcul de cette 2^{ème} part est fondé sur l'établissement d'un bilan de « solidarité globale ».

Les propositions d'attribution pour 2012 restent identiques à celles de 2011 sur la base d'un montant global gelé par rapport à l'année précédente.

☉ Commune de Druelle	83 999 €
☉ Commune du Monastère	91 326 €
☉ Commune de Luc-la-Primaube	176 945 €
☉ Commune d'Olemps	176 735 €
☉ Commune de Ste Radegonde	65 455 €
☉ Commune de Sébazac-Concourès	108 918 €
☉ Commune d'Onet le Château	336 511 €
☉ Commune de Rodez	<u>940 438 €</u>
TOTAL	<u>1 980 327 €</u>

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **41 Voix Pour**) procurations comprises
- * **01 Voix Contre**
- * **01 Abstention**

- **approuve le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2012 aux mêmes conditions que l'exercice 2011 sur la base d'une dotation gelée égale à un montant de 1 980 327 €.**

121218-226-DL- AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENTS

M. Michel DELPAL indique qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ». Trois opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : la construction de la Maison Commune Emploi Formation, celle du Musée Soulages et le Parc des Expositions.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiements annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et des prévisions pour les exercices suivants.

1. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS DE LA MAISON COMMUNE EMPLOI-FORMATION

L'Autorisation de Programme de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) approuvée par délibération du 28 septembre 2010, nécessite d'être ajustée (+ 520 000 €) afin de prendre en compte :

- une augmentation très importante des indices de prix ;
- les avenants aux marchés de travaux demandés par Pôle Emploi (Conseil de Communauté du 08/11/2011).

Ainsi, l'autorisation de programme est fixée à 9 270 000 €.

- Dépenses : **9 270 000,00 € ;**
- Recettes : **4 049 942,54 €.**

Au vu des paiements prévisionnels à fin 2012, il est proposé d'ajuster les propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de paiements antérieurs à 2011	Crédits de paiements 2011	Crédits de paiements 2012	Crédits de paiements au-delà 2012
Maison Commune Emploi-Formation	1 951 913,54 €	1 888 281,01 €	3 620 000,00 €	1 800 005,45 €
RECETTES	Financements : perçus avant 2011	Financements : Encaissements 2011	Financements : Encaissements 2012	Financements : Encaissements au-delà 2012
Maison Commune Emploi-Formation	936 202,09 €	594 444,00 €	1 406 535,25 €	1 112 762,00 €

2. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS DU MUSEE SOULAGES

L'Autorisation de Programme relative au Musée Soulagés a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 23 juin 2009 tel qu'il suit :

- Dépenses :	26 141 000 € ;
- Recettes :	12 000 000 €.

Au vu des paiements prévisionnels à fin 2012, il est proposé d'ajuster les propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de Paiements antérieurs à 2011	Crédits de paiements 2011	Crédits de paiements 2012	Crédits de paiements au-delà 2012
Musée Soulagés	1 241 041,12 €	3 850 361,35 €	6 594 000,00 €	14 45597,53 €
RECETTES	Financements : perçus avant 2011	Financements : Encaissements 2011	Financements : Encaissements 2012	Financements : Encaissements au-delà 2012
Musée Soulagés	593 515,00 €	3 019 974,02 €	730 144,00 €	7 656 360,8 €

3. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS DU PARC DES EXPOSITIONS

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2011 tel qu'il suit :

- Dépenses :	29 029 234,46 € ;
- Recettes :	9 000 000,00 €.

Au vu des paiements prévisionnels à fin 2012, il est proposé d'ajuster les propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de paiements 2011	Crédits de paiements 2012	Crédits de paiements au-delà 2012
Parc des Expositions	122 242,03 €	33 800,00 €	28 873 192,43 €
RECETTES	Financements : Encaissements 2011	Financements : Encaissements 2012	Financements : Encaissements au-delà 2012
Parc des Expositions	- €	- €	9 000 000,00 €

Ces ajustements sont retracés au sein de la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2012.

L'ajustement des crédits de paiements des différentes opérations sera également réalisé au moment du vote du Budget Primitif 2013.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * 42 Voix Pour) procurations comprises
- * 01 Abstention
- approuve l'ajustement des Crédits de Paiements de la Maison Commune Emploi Formation, du Musée Soulagés et du Parc des Expositions selon les dispositions décrites ci-dessus.

121218-227-DL- DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2012

M. Michel DELPAL indique que cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2012 a pour objectif majeur de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires.

Sur le BUDGET GENERAL, au-delà des opérations d'ordre budgétaire, par définition équilibrées en dépenses et en recettes, il convient de prendre en compte ce qui suit :

➤ Section de fonctionnement :

Les mouvements de crédits ne nécessitent pas d'inscription supplémentaire, il s'agit seulement de virements sur différents chapitres comptables pour les actions suivantes :

- Réalisation d'une fresque hypermédia pour le Musée Soulagés ;
- Lancement de l'étude concernant l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- Diminution des crédits prévus au chapitre 012 (charges de personnel) pour des recrutements non réalisés à ce jour.

➤ *Section d'investissement :*

- Adaptation des propositions budgétaires relatives d'une part à la Maison d'Arrêt, d'autre part aux crédits de paiement des opérations Maison Commune Emploi Formation, Musée Soulages et Parc des Expositions pour tenir compte du calendrier de réalisation de ces opérations. Les subventions prévisionnelles liées à ces projets sont également adaptées en conséquence et notamment la participation du Conseil Général qui a été ajustée pour - 2 304 498 €.
- Inscription en section d'investissement de 12 200 € pour des travaux à réaliser au Musée Fenaille suite à un sinistre intervenu au mois d'octobre.
- Inscription en section d'investissement de 16 000 € pour des travaux suite à des pannes de matériels concernant le bâtiment Aquavallon.
- Inscription en section d'investissement de 500 € pour des travaux au gymnase dojo suite à un sinistre (somme remboursée par l'assurance).
- Diminution des crédits afférents aux travaux sur la piscine Géraldini suite aux résultats d'appel d'offres favorables.

Ces ajustements conduisent à une diminution du besoin d'emprunt.

Sur le BUDGET TRANSPORTS URBAINS,

- Réalisation d'un virement de crédits afin d'effectuer un remboursement de versement transport auprès de deux entreprises (remboursement de versements indus ou entreprises organisant le trajet domicile travail pour leurs salariés).

Les adaptations sont reprises de façon détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 42 Voix Pour**) **procurations comprises**

*** 01 Abstention**

- **approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2012 telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

**121218-228-DL - NOUVELLES MESURES PRISES POUR
LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

M. le Président expose ce qui suit :

Vu l'article 72-2 de la Constitution posant le principe de l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2009-1673 portant Loi de finances pour 2010, et notamment ces articles 2, 4-1 et 78 1-1 et 2-1 ;
Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

Considérant que la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales s'est articulée autour de la loi de finances 2010, avec de multiples ajustements successifs sur les suivantes de 2011, 2012 et encore aujourd'hui 2013 ; des ajustements qui témoignent bien du manque de préparation de cette réforme et de sa mise en œuvre.

L'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression de la taxe professionnelle a été réalisée en deux temps. Dès le 1er janvier 2010, les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale ont été appliquées aux entreprises ; les produits de ces impositions étant perçus par l'Etat.

L'année 2010 a ainsi constitué une année de transition au cours de laquelle les collectivités territoriales ont continué à percevoir les recettes (TP) qu'elles auraient perçues en l'absence de réforme, par le biais d'une « compensation relais » de l'Etat. En 2011, ce processus de compensation par une dotation budgétaire versée par l'Etat s'est trouvé fondé sur deux composantes :

- une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR par catégorie de collectivités).

A compter de 2011, puis en 2012, un nouveau partage des ressources fiscales entre taxes ménages et impôts économiques est donc appliqué pour tous les niveaux de collectivités. Ce nouveau schéma de financement s'accompagne d'ailleurs de la mise en place d'une garantie de ressources (DCRTP, FNGIR...) garantissant à chaque collectivité une compensation des pertes de recettes subies du fait de la réforme et de nouveaux mécanismes progressifs de péréquation entre collectivités (FPIC en 2012).

Ce nouveau schéma de financement a modifié la composition et la dynamique des recettes locales puisque la fiscalité des EPCI est devenue mixte (taxes ménages et impôt économique) avec un effet levier par les taux divisés par deux.

Historiquement, les EPCI se sont construits autour de la Taxe Professionnelle qui a été remplacée en 2011 par la CET (Contribution Economique Territoriale) composée de :

- la CFE (Cotisation Foncière Economique) assise sur les bases foncières des entreprises,

- et la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé au niveau national.

Cette nouvelle fiscalité économique génère du même coup pour les entreprises de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, une baisse de l'impôt économique de plus de 10 millions d'euros.

Ainsi en 2009, la recette fiscale relative à la TP s'établissait à 22 M€ alors qu'en 2012, l'impôt économique ne s'élevait plus qu'à 12 M€ (CFE : 8 M€ + CVAE : 4 M€, sans aucune maîtrise sur les taux de CVAE).

En 2011, au regard de la baisse constatée des recettes fiscales des EPCI dont les professions libérales ont bénéficié avec la suppression de l'imposition sur les BNC (Bénéfices Non Commerciaux), conjuguée à la diminution de la fiscalité des entreprises de services et des grosses entreprises de production ; l'Etat a donné la possibilité aux EPCI de passer la base minimale de 2 000 € fixée par délibération du conseil de communauté du 28 septembre 2010, jusqu'à 6 000 € pour les entreprises qui ont un CA supérieur à 100 K€. Par délibération du conseil de communauté du 27 septembre 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a donc décidé d'appliquer la base minimale de 6 000 € à toutes les entreprises dont le CA est supérieur à 100 K€. Cette décision a permis de percevoir en 2012 un supplément de CFE de l'ordre de 1,1 M€.

Conformément aux simulations faites en septembre 2011, le principe de s'appuyer sur le critère du chiffre d'affaires pour fixer la base minimale à 6 000 € s'est avéré profondément inéquitable entre les professions, et notamment au détriment de certains petits artisans et commerçants qui ont subi une forte hausse de leur CFE en 2012.

Pour y remédier, la commission des finances du Sénat a proposé un amendement, finalement adopté par l'Assemblée Nationale, qui selon le communiqué du ministre de l'économie et des finances en date du 28 novembre dernier précise que, « dans les cas où la collectivité aura publiquement annoncé, avant le 15 décembre, son intention d'adopter une délibération prenant en charge tout ou partie de la hausse de la cotisation minimum, des délais de paiement seront systématiquement accordés aux redevables pour la part excédant le montant de la cotisation minimum de 2011 ».

Un deuxième amendement introduit pour 2012 et les années suivantes une tranche complémentaire de 100 K€ à 250 K€ de chiffre d'affaires.

Cependant, ces mesures ne règlent rien au principe d'inégalité de traitement des contribuables devant cet impôt économique.

Cette communication entendue,

Considérant que :

- **la Communauté d'agglomération du Grand Rodez doit veiller à préserver ses équilibres budgétaires qui sont impactés par :**
 - o **le gel, voire la baisse des dotations de l'Etat ;**
 - o **la mise en place par l'Etat de fonds de péréquation entre collectivités (notamment le FPIC) qui vise à prélever sur le budget de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au profit d'autres collectivités de même rang ;**
- **la Communauté d'agglomération du Grand Rodez doit pouvoir continuer à assurer ses compétences et ses missions de service public en s'inscrivant dans une politique fiscale pérenne et sécurisée ;**
- **l'évaluation de la capacité contributive des entreprises sur la base du chiffre d'affaires est profondément inéquitable entre les entreprises et incohérente économiquement ;**
- **le Bureau du Grand Rodez, réuni le 11 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;**

et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 33 Voix Pour) procurations comprises**

*** 2 Voix Contre**

*** 09 Abstention) procurations comprises**

- **confirme l'étalement du paiement de la CFE de 2012 instruit par la DGFIP ;**
- **crée un fonds de soutien à l'animation et à l'activité des petites entreprises artisanales et commerciales qui ont un chiffre d'affaires compris entre 100 et 500 K€ victimes de l'iniquité du dispositif actuel de calcul de la CFE. Les modalités de création et d'utilisation de ce fonds de soutien seront définies au Conseil de Communauté du 5 Février 2013 ;**
- **propose le projet d'amendement (pièce jointe) à nos parlementaires afin de modifier la loi et rendre la CFE plus équitable en substituant le critère de la valeur ajoutée à celui du chiffre d'affaires.**

121218-229-DL-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2013

M. Michel DELPAL rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder l'examen du Budget, sans faire toutefois double emploi avec le débat budgétaire proprement dit.

Le débat sur les principes généraux permettant de définir les axes politiques du Budget Primitif de l'exercice 2013 est transcrit sur le procès-verbal de la séance.

121218-230 - DL- AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

M. Michel DELPAL spécifie que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités, sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, y compris les crédits de paiement des Autorisations de Programme.

Le Budget Primitif 2013 de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2013. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, décide de la mise en œuvre de cette procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus.

121218-231 - ASSOCIATION ENTREPRISES, TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT Approbation du retrait de l'association

M. LE PRESIDENT indique que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a adhéré à l'association ETD (Entreprises, Territoires et Développement) par décision du Conseil de Communauté du 19 décembre 2006.

Cette adhésion semblait opportune au moment où l'ensemble des politiques territoriales des principaux acteurs institutionnels était redéfini. Elle permettait au Grand Rodez de bénéficier d'un appui technique supplémentaire afin d'intégrer les évolutions des pratiques territoriales dues au nouveau contrat de projets Etat/Région ainsi qu'au nouveau programme opérationnel FEDER « compétitivité et emploi » de l'Union Européenne pour la période 2007-2013.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est entrée dans une phase opérationnelle. L'intérêt d'une adhésion à l'association ETD est donc moins avéré.

Le Grand Rodez est, par ailleurs, adhérent de l'association ADCF (Assemblée des Communautés de France) qui propose également ce type d'appuis techniques.

De plus, l'ADCF constitue, également, une force de réflexion et de proposition sur toutes les réformes concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences des communautés.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le retrait de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de l'association Entreprises, Territoires et Développement (ETD) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-232 - DL-ASSOCIATION MIDI-PYRENEES EUROPE Adhésion, cotisation et désignation du représentant du Grand Rodez

M. LE PRESIDENT expose ce qui suit :

❖ L'association Midi-Pyrénées Europe

Cette association a été créée, en septembre 2011, afin d'affirmer la place et le rôle de Midi-Pyrénées au sein de l'espace européen et de promouvoir au plan européen l'ensemble des intérêts régionaux. Elle dispose d'un bureau de représentation à Bruxelles.

Aujourd'hui, l'association regroupe le Conseil Régional Midi-Pyrénées, les Conseils Généraux de l'Ariège, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Les trois missions essentielles de la représentation à Bruxelles sont :

- d'assurer une veille informative : La représentation à Bruxelles assure une veille informative sur les politiques et programmes communautaires afin de faire bénéficier les collectivités territoriales membres de l'association des opportunités européennes : programmes et financements communautaires; mise en réseau, offres de partenariats... ;
- d'apporter une aide au montage des projets européens : La représentation apporte une aide au montage des projets européens et une assistance technique aux collectivités afin que les dossiers préparés retiennent l'attention des instances de décision européennes ;
- d'assurer la représentation des membres de l'association : Cette mission s'exerce auprès des instances européennes et permet de structurer un réseau d'interlocuteurs privilégiés au sein des institutions afin de défendre les intérêts des partenaires régionaux.

❖ **L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez**

La future génération des programmes européens, pour la période 2014 – 2020, est en cours de préparation.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ont d'ores et déjà engagé une phase de concertation avec les territoires midi-pyrénéens afin d'affiner leurs propositions, notamment, quant aux futurs programmes FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et FSE (Fonds Social Européen).

Au-delà de ces programmes, l'Union Européenne a lancé et lance de nombreux appels à projets thématiques qui nécessitent une veille spécifique et assidue pour les identifier et une ingénierie spécialisée pour y répondre.

Par son adhésion à l'association Midi-Pyrénées Europe, le Grand Rodez pourra bénéficier d'une information adaptée (lettres d'information, recherches générées par l'association, ...) et de conseils pour le montage des éventuels dossiers de réponse aux appels à projets (expertise et appui de l'association auprès de l'Union Européenne).

En outre, l'association Midi-Pyrénées Europe s'implique dans de nombreux réseaux européens qui ont une importance de plus en plus forte dans l'élaboration des politiques publiques et dans la gouvernance européenne. De plus, ces réseaux facilitent les échanges d'expérience, les actions communes, les partenariats de projet et permettent de promouvoir les actions de la collectivité.

L'adhésion de la Communauté d'agglomération est rendue possible par la décision, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2012, des membres de l'association Midi-Pyrénées Europe d'ouvrir l'association à de nouveaux membres dont les établissements publics de coopération intercommunale de Midi-Pyrénées.

La cotisation annuelle a été fixée à 9 951,50 €.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2013 au chapitre 011, fonction 90, article 6281.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - les statuts de l'association Midi-Pyrénées Europe et l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à cette dernière, selon les conditions susvisées ;
 - le principe du versement annuel de la cotisation correspondante sur demande de l'association Midi-Pyrénées Europe, selon le barème en vigueur ;
 - le versement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à l'association Midi-Pyrénées Europe, de la somme de 9 951,50 € correspondant au montant de la cotisation pour 2013 comme indiqué ci-dessus ;
- **désigne M. le Président comme représentant du Grand Rodez au sein de cette association ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-233 - DL - DROIT DE PREEMPTION URBAIN REDEFINITION DES DISPOSITIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN LIEN AVEC LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme Florence CAYLA procède à l'exposé suivant :

Contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente pour l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Suite à l'approbation de la révision n° 3 du P.L.U. intercommunal, par délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 19 décembre 2006 et du 22 juin 2011, les dispositions du D.P.U. applicable sur l'agglomération ont été instaurées et précisées. Le bénéfice de ce droit a été réparti entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et les Communes.

La révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 6 novembre 2012.

Ce document a généré une redéfinition des contours des zones urbaines et à urbaniser.

Redéfinition du Droit de Prémption Urbain en lien avec le Plan Local d'Urbanisme

Aujourd'hui, il y a donc lieu que la Communauté d'agglomération redéfinisse les limites du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain en lien avec les zones urbaines et à urbaniser de la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est proposé que le Droit de Prémption Urbain s'applique dans les mêmes conditions qu'antérieurement, à savoir :

- Périmètre d'application :

Concernant les zones d'application du D.P.U., le Code de l'Urbanisme dans son article L.211-1, permet aux collectivités compétentes d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé de maintenir l'application du Droit de Prémption Urbain sur l'intégralité de ces zones, à savoir sur toutes les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones 1AU, 2AU et 3AU) du P.L.U. du Grand Rodez approuvé le 6 novembre 2012.

Il est précisé que conformément à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain ne s'appliquera pas notamment à la vente d'immeubles bâtis depuis moins de 10 ans, à l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis moins de 10 ans.

- Le bénéficiaire du D.P.U.

Il est proposé que le Droit de Prémption Urbain soit maintenu au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, comme indiqué au plan joint, pour :

- o les Zones d'Aménagement Concerté existantes (la ZAC de Bourran, de Combarel, de Naujac et de L'Estréniol) et les opérations d'urbanisme suivantes : La Gineste, Combarel ;
- o les parcs d'activités industriels, commerciaux, tertiaires et artisanaux de l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans ces secteurs, les décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner seront prises par la Communauté d'agglomération en concertation avec la Commune concernée.

Il est proposé que dans le reste des zones U, 1AU, 2AU et 3AU, le D.P.U. soit délégué à chaque Commune territorialement concernée.

Le D.P.U. « renforcé » :

Pour mémoire, il est rappelé qu'afin de soumettre au Droit de Prémption Urbain l'ensemble des cessions ou aliénations mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a instauré un droit de prémption urbain « renforcé » sur les deux secteurs ci-après, situés sur la commune de Rodez :

- Ilot Béteille, par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2007 ;
- Centre ancien de Rodez, par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2011.

Il est proposé que le Droit de Prémption Urbain « renforcé » reste délégué à la Commune de Rodez sur ces deux secteurs.

Les territoires d'application du D.P.U. et du D.P.U. « renforcé » sont définis au moyen du document graphique figurant en annexe de la présente délibération.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Les mesures de publicité de la délibération :

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra être affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que dans l'ensemble des communes membres.

Cette délibération devra être mentionnée, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est également rappelé que les effets juridiques attachés à la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération *devra être adressée, sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application.*

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'instauration du D.P.U. sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU, 2AU et 3AU) du P.L.U. dans les conditions ci-dessus décrites ;**
- **approuve la répartition du bénéfice du D.P.U. et du D.P.U. « renforcé » entre les Communes et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez telle que précisée ci-dessus, selon le plan correspondant ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - * **accomplir les formalités de publicité,**
 - * **signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-234 – DL - NOUVELLE MAISON D'ARRÊT DE RODEZ

Avenants :

* **n° 2 à la convention pour la construction de la nouvelle Maison d'Arrêt de Rodez et sa mise à disposition du Ministère de la Justice**

* **n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'APIJ**

Avenant aux marchés de travaux

M. Gilbert GLADIN indique que la mise en œuvre de l'opération de reconstruction de la maison d'arrêt de Rodez s'est concrétisée, dans le cadre d'un montage juridique prévu par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI - Article L. 1311-4-1 du CGCT), formalisé par la signature :

- le 15 décembre 2006, d'un protocole entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, afin de formaliser le montage du projet, d'exposer les modalités de principe de l'engagement des deux parties et d'autoriser le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Grand Rodez.
- le 20 décembre 2006, de la convention entre le Grand Rodez et l'Etat pour la construction de la nouvelle maison d'arrêt et sa mise à disposition à titre gratuit au Ministère de la Justice, qui détaille les modalités de réalisation de l'opération et les conditions notamment financières.
- le 16 janvier 2007, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice » (APIJ) et le Grand Rodez pour la détermination des conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé, d'apporter à ces deux dernières conventions (documents en annexe) avant le terme du chantier, des adaptations et des compléments, aux fins de régularisation du dossier. Il s'agit notamment :

O - Pour l'avenant n° 2 à la convention pour la construction de la nouvelle Maison d'Arrêt de Rodez et sa mise à disposition du Ministère de la Justice :

- de préciser l'assiette foncière du projet,
- de prendre en compte la version mise à jour du programme fonctionnel et technique,
- de modifier les échéances de remise de quatre documents dans le cadre de la mise à disposition des immeubles à l'Etat,
- d'intégrer en annexe à la convention, une convention relative aux modalités particulières d'entretien et de maintenance,
- de modifier en conséquence les droits et les obligations de l'Etat et de préciser la gestion des garanties.

O - Pour l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'APIJ

- de prendre en compte le programme actualisé de l'opération,
- de modifier les dispositions relatives aux règles de passation des contrats.

Enfin, il est soumis au Conseil, un avenant au marché de travaux, dont le montant est de 320 085,84 € HT, soit 2,48 % du marché de travaux initial, ayant pour objet :

- de confirmer la prise en compte de la station météorologique de Salles-la-Source comme référence pour les relevés météorologiques ;
- de rendre définitif les prix des travaux modificatifs, objets des ordres de services dont la désignation et le montant sont récapitulés à l'annexe 1 à l'avenant ci-joint, et d'inclure leur montant dans celui du marché ;
- de fixer le nouveau montant du marché ;
- de constater le nouveau délai d'exécution ;
- de constater le renoncement du titulaire à tout recours pour les faits antérieurs à l'établissement du présent avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives aux avenants à la convention pour la construction de la nouvelle maison d'arrêt et sa mise à disposition au Ministère de la Justice, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice et au marché de travaux,**
- **autorise M. le Président du Grand Rodez à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **autorise M. le Directeur de l'A.P.I.J., représentant du pouvoir adjudicateur, à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise titulaire du marché.**

**121218-235 - DL-OPERATION DE CONSTRUCTION DE
LA NOUVELLE MAISON D'ARRÊT DE RODEZ
Assurance dommages-ouvrage et contrat collectif de responsabilité décennale
Autorisation de signer le marché**

M. Gilbert GLADIN indique que dans le cadre de ses attributions de mandataire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a lancé une consultation pour la souscription d'une police dommages-ouvrage et d'un contrat collectif de responsabilité décennale destinés à garantir les désordres susceptibles d'affecter la nouvelle maison d'arrêt de Rodez à l'issue de la réception de cet ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres du Grand Rodez, lors de sa réunion du 22 novembre 2012, a attribué le marché d'assurance dommages-ouvrage et le contrat collectif de responsabilité décennale à la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics (SMABTP) sise 112-114 avenue Emile-Zola, 75739 Paris Cedex 15, pour un montant de 79 965 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **prend acte de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **autorise M. le Directeur de l'A.P.I.J., représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché avec l'entreprise attributaire.**

**121218-236-DL-NOUVELLE MAISON D'ARRÊT DE RODEZ
Convention relative à l'exploitation et à la maintenance**

M. Gilbert GLADIN rappelle que la convention en date du 20 décembre 2006, relative à la construction de la nouvelle Maison d'Arrêt de Rodez et sa mise à disposition à titre gratuit au Ministère de la Justice, prévoit que pendant la période de 10 ans suivant la réception des travaux et la mise en service, l'ouvrage construit par le Grand Rodez est mis à la disposition gratuite de l'Etat. Durant cette période, il était prévu dans ladite convention, que l'Etat assumait les droits et obligations définis par le Code Civil, mis à la charge du locataire, le Grand Rodez assumant ceux du propriétaire.

Compte tenu de l'affectation du bâtiment à l'administration pénitentiaire, l'Etat ne souhaite pas, pour des raisons de fonctionnalité et de sécurité, l'intervention de la Communauté d'agglomération en la matière, qui de son côté, juge délicate toute implication en qualité de propriétaire. C'est la raison pour laquelle, d'un commun accord, les parties sont convenues de procéder à l'aménagement des droits et obligations des parties tels que définis de manière générale par le Code Civil, de telle sorte que l'Etat, assure la maîtrise de l'ensemble des travaux réalisés sur l'ouvrage, après sa mise à disposition.

En conséquence, il est prévu que l'Etat prenne à sa charge la réalisation et le financement des prestations nécessaires à l'entretien et à la maintenance du bâtiment, durant cette période. Le Grand Rodez assumera de son côté, la gestion des garanties et souscrira en qualité de propriétaire, une police d'assurance adaptée, couvrant la totalité de l'ensemble immobilier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention relative à l'exploitation et à la maintenance de la nouvelle Maison d'Arrêt de Rodez, telles que présentées ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée.**

121218-237 - DL-SOUTIEN AUX LOGEMENTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
Conventions avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rodez et
le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron

Mme Sylvie LOPEZ expose que par convention en date du 9 juillet 1980, modifiée par six avenants, l'Office Public de l'Habitat de Rodez donne en location au Grand Rodez, au plus 14 logements, situés dans le groupe HLM sis impasse Sainte Barbe à Rodez à proximité immédiate du Centre de Secours principal de Rodez, afin d'y loger des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires et pour encourager le volontariat, le Grand Rodez avait décidé par délibération du 27 juin 1980 de prendre en charge 40 % du loyer (garage compris) ; 60 % du loyer et les charges étant supportés par les occupants.

Face à de récentes difficultés apparues au plan fiscal, (les occupants étant désormais considérés comme des sous-locataires du Grand Rodez), il est proposé d'un commun accord avec nos partenaires institutionnels de réviser notre mode opératoire.

Il s'agit pour le Grand Rodez :

- d'une part de procéder à la dénonciation au 31 décembre 2012 de la convention précitée conclue avec l'Office Public de l'habitat (OPH) de Rodez. Les sapeurs-pompiers seront désormais directement locataires de l'OPH de Rodez qui leur réservera des logements.
- d'autre part, compte tenu de l'intérêt public pour la Communauté d'agglomération de l'action à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires, de verser au SDIS Aveyron une participation financière, à enveloppe de financement constant et non révisable, soit au maximum pour un plafond de 14 logements, 25 200 € par an (1 800 € x 14), sachant qu'actuellement 9 logements sont réellement occupés. Une somme équivalente au montant de la participation financière forfaitaire annuelle de 1 800 € (calculée sur la moyenne des loyers 2012) par sapeur-pompier volontaire logé, sera versée par le SDIS à chacun des sapeurs-pompiers concernés.

Le projet de convention entre le Grand Rodez et le SDIS de l'Aveyron permettrait la mise en œuvre de cette proposition au 1^{er} janvier 2013.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 27 novembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **la dénonciation de la convention en date du 9 juillet 1980 avec l'OPH de Rodez relative à la location de logements pour les Sapeurs-Pompiers ;**
 - o **les termes de la convention avec le SDIS de l'Aveyron, tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M le Président à signer la convention avec le SDIS de l'Aveyron et tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

121218-238-DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU GRAND RODEZ 2012-2018
Approbation définitive

M. Guy DRILLIN indique que depuis octobre 2010, le Grand Rodez a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat. Le 13 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé l'arrêt du projet de PLH qui a ensuite été adressé aux Communes. Le document a à nouveau été soumis à la validation du Conseil en juin 2012 afin d'analyser les remarques des Communes.

Le projet de Programme Local de l'Habitat a ensuite été transmis à Madame le Préfet puis présenté en Comité Régional de l'Habitat le 4 octobre 2012.

Ce dernier a émis un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat en recommandant au Grand Rodez d'articuler sa politique locale en faveur des personnes défavorisées avec les dispositifs départementaux existants et notamment le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Tout en tenant compte de cette recommandation, le Conseil de communauté est invité à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat (cf. document joint). La suite de la procédure se déclinera donc comme suit, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat :

- la délibération adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat accompagnée des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, est transmise pour information aux personnes morales associées à son élaboration.
- elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés.

Le document sera également consultable en ligne sur le site Internet du Grand Rodez.

A titre d'information, le calendrier opérationnel prévisionnel proposé est le suivant :

- Conseil de Communauté du 4 février 2013 : adoption du règlement intérieur des aides attribuées par le Grand Rodez aux opérateurs sociaux ;
- Conseil de Communauté du 18 juin 2013 : lancement des opérations programmées portant sur la rénovation de l'habitat ancien ;
- 1er janvier 2014 : mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 43 Voix Pour**) **procurations comprises**

*** 01 Abstention**

- **adopte définitivement le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-239-DL - LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12
« 13 rue Maurice Bompard » sur la commune de Rodez
Participation du Grand Rodez au financement

M. Guy DRILLIN expose que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté en octobre 2004 et la délibération du 5 février 2008 portant sur la définition de l'intérêt communautaire précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en faveur du logement. Ainsi, afin de développer le parc de logements sociaux, elle apporte une subvention à hauteur de 4 000 € maximum par logement social ordinaire et 7 000 € maximum par logement locatif très social en fonction de l'équilibre financier de l'opération.

L'UES Habiter 12 a comme projet la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements, sise « 13 rue Maurice Bompard » à Rodez.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 56 000 €, correspondant au financement de 8 logements sociaux (très sociaux (PLAI)).

Il est proposé le versement par la Communauté d'agglomération de la subvention d'investissement mentionnée ci-dessus à l'UES Habiter 12 afin de permettre la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements comme indiqué ci-avant.

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2012, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez à l'unanimité :

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération de la subvention d'investissement d'un montant total de 56 000 €, à l'UES Habiter 12, permettant le financement de la réalisation de 8 logements locatifs très sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

**121218-240-DL - UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR LE LOGEMENT D'INSERTION
« HABITER 12 »**

**Demande de garantie pour un emprunt « PLAI » de 279 510 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération d'acquisition-amélioration
de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez**

M. DRILLIN précise que l'Union d'Economie Sociale pour le Logement d'Insertion « Habiter 12 » sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLAI » de 279 510 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI » est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 279 510 € souscrit par l'Union d'Economie Sociale pour le Logement d'Insertion « Habiter 12 » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI » est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « PLAI » sont les suivantes :

- Montant du prêt : 279 510 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'U.E.S. Habiter 12, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à se substituer à l'U.E.S. Habiter 12 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**121218-241-DL - UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR LE LOGEMENT D'INSERTION « HABITER 12 »
Demande de garantie pour un emprunt « PLAI Foncier » de 93 377 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération d'acquisition-amélioration
de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez**

M. Guy DRILLIN précise que l'Union d'Economie Sociale pour le Logement d'Insertion « Habiter 12 » sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLAI Foncier » de 93 377 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI Foncier » est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 93 377 € souscrit par l'UES Habiter 12 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI Foncier » est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « PLAI Foncier » sont les suivantes :

- Montant du prêt : 93 377 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'U.E.S. Habiter 12, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à se substituer à l'U.E.S. Habiter 12 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

121218-242-DL - UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR LE LOGEMENT D'INSERTION « HABITER 12 »

**Demande de garantie pour un emprunt de 72 000 €
réalisé auprès du Groupe CILEO afin de financer une opération d'acquisition-amélioration
de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez**

M. Guy DRILLIN mentionne que l'Union d'Economie Sociale pour le Logement d'Insertion « Habiter 12 » sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt de 72 000 € auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2021 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de la somme de 72 000 € représentant le montant de l'emprunt que l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, 40 route de Séverac, 12850 Onet le Château, se propose de contracter auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLAI situés 13 rue Maurice Bompard à Rodez.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Groupe CILEO sont les suivantes :

- Montant : 72 000 €,
- Taux d'intérêt : 1,50 %,
- Durée du prêt : 40 ans,
- Remboursement : au moyen de trimestrialités constantes de chacune de 599,24 €.

Article 3 :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Groupe CILEO adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe CILEO et l'emprunteur.

121218-243- DL - LOGEMENT SOCIAL Opération réalisée par l'OPH de Rodez sur la commune de Sébazac Participation du Grand Rodez au financement

M. Guy DRILLIN rappelle que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté en octobre 2004 et la délibération du 5 février 2008 portant sur la définition de l'intérêt communautaire précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Ainsi, afin de développer le parc de logements sociaux, elle apporte une subvention à hauteur de 4 000 € maximum par logement social ordinaire et 7 000 € maximum par logement locatif très social en fonction de l'équilibre financier de l'opération.

L'Office Public de l'Habitat de Rodez réalise une opération de 10 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, située dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 49 000 €, correspondant au financement de 7 logements sociaux (PLUS) et de 3 logements très sociaux (PLAI).

Il est proposé le versement par la Communauté d'agglomération de la subvention d'investissement mentionnée ci-dessus à l'Office Public de l'Habitat de Rodez en vue de permettre de financer la construction des logements locatifs sociaux susvisés.

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2012, chapitre 204, fonction 72, article 204172.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez à l'unanimité :

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention d'investissement d'un montant total de 49 000 €, à l'OPH de Rodez, permettant le financement de la construction des logements locatifs sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**

- autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.

121218-244-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLUS » de 748 000 € réalisé auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction
de 7 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012,
situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac

M. Guy DRILLIN mentionne que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLUS » de 748 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS » est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Cette communication entendue,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, sur le projet de délibération présenté ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt « PLUS » d'un montant total de 748 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS » est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « PLUS » sont les suivantes :

- Montant du prêt : 748 000 € ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**121218-245-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLUS Foncier » de 49 000 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction
de 7 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012,
situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac**

M. Guy DRILLIN informe que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLUS Foncier » de 49 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS Foncier » est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, sur le projet de délibération présenté ;

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt « PLUS Foncier » d'un montant total de 49 000 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLUS Foncier » est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « PLUS Foncier » sont les suivantes :

- Montant du prêt : 49 000 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

121218-246-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « PLAI » de 383 000 € réalisé auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction
de 3 logements locatifs très sociaux individuels, au titre de la programmation 2012,
situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac

M. Guy DRILLIN expose que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « PLAI » de 383 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI » est destiné à financer la construction de 3 logements locatifs très sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Cette communication entendue,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, sur le projet de délibération présenté ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt « PLAI » d'un montant total de 383 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PLAI » est destiné à financer la construction de 3 logements locatifs très sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « PLAI » sont les suivantes :

- Montant du prêt : 383 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**121218-247-DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « In Fine » de 36 000 €
réalisé auprès du Groupe CILEO afin de financer la construction
de 7 logements (PLUS) locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012,
situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac**

M. le PRESIDENT mentionne que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « In Fine » (7 logements PLUS) de 36 000 € auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In Fine » est destiné à financer la construction de 7 logements (PLUS) locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Cette communication entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat, sis 14 rue de l'Embergue à Rodez et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt souscrit auprès du Groupe CILEO,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, sur le projet de délibération présenté ;

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de la somme de 36 000 € représentant le montant de l'emprunt « In Fine » (7 logements PLUS) que l'Office Public de l'Habitat de Rodez se propose de contracter auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In Fine » est destiné à financer la construction de 7 logements (PLUS) locatifs sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « In Fine » (7 logements PLUS) consenti par le Groupe CILEO sont les suivantes :

- Montant : 36 000 €,
- Durée : 40 ans,
- Taux : 1,25 %,
- Remboursement : trimestriel,
- Différé d'amortissement : 39 ans 9 mois.

Article 3 :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à

en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Groupe CILEO adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe CILEO et l'emprunteur.

**121218-248 – DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
Demande de garantie pour un emprunt « In Fine » de 12 000 €
réalisé auprès du Groupe CILEO afin de financer la construction
de 3 logements (PLAI) locatifs très sociaux individuels, au titre de la programmation 2012,
situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac**

M. Guy DRILLIN mentionne que l'Office Public de l'Habitat de Rodez a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « In Fine » (3 logements PLAI) de 12 000 € auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In Fine » est destiné à financer la construction de 3 logements (PLAI) locatifs très sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Cette communication entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat, sis 14 rue de l'Embergue à Rodez et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt souscrit auprès du Groupe CILEO,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, sur le projet de délibération présenté ;

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de la somme de 12 000 € représentant le montant de l'emprunt « In Fine » (3 logements PLAI) que l'Office Public de l'Habitat de Rodez se propose de contracter auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In Fine » est destiné à financer la construction de 3 logements (PLAI) locatifs très sociaux individuels, au titre de la programmation 2012, situés dans le lotissement communal Les Cayres II, sur la commune de Sébazac.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « In Fine » (3 logements PLAI) consenti par le Groupe CILEO sont les suivantes :

- Montant : 12 000 €,
- Durée : 40 ans,
- Taux : 1,25 %,
- Remboursement : trimestriel,
- Différé d'amortissement : 39 ans 9 mois.

Article 3 :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Groupe CILEO adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe CILEO et l'emprunteur.

**121218-249 - DL - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ
REHABILITATION DU PATRIMOINE DES OPERATEURS SOCIAUX
Demande de garantie pour un emprunt « PAM » de 200 000 €
réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer le remplacement de la chaufferie bois de
la ZAC des Costes Rouges, commune d'Onet le Château**

M. Guy DRILLIN indique que le Programme Local de l'Habitat 2004-2010 prévoit que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine (P.S.P.) des opérateurs sociaux, participe et accompagne les programmes de requalification des logements sociaux sur le territoire du Grand Rodez.

De plus, un des cinq enjeux du futur PLH 2012-2018 concerne la requalification et le rééquilibrage de l'habitat social à l'échelle du Grand Rodez. La requalification des ensembles fragiles se traduira d'une part, par le lancement d'études de rénovation urbaine sur les grands ensembles d'habitat ancien de l'Office Public de l'Habitat et d'autre part, par le soutien financier aux opérateurs pour la rénovation énergétique.

Aussi, l'Office Public de l'Habitat de Rodez sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un prêt à l'amélioration (Prêt PAM) de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le remplacement de la chaufferie bois de la ZAC des Costes Rouges par une solution équivalente ; cette solution bois/gaz s'inscrivant dans une démarche de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre. 200 logements sont concernés par ces travaux.

Cette communication entendue,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, sur le projet de délibération présenté ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt « PAM » d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt « PAM » est destiné à financer le remplacement de la chaufferie bois de la ZAC des Costes Rouges, commune d'Onet le Château.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt « PAM » sont les suivantes :

- Montant du prêt: 200 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Rodez, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

121218–250–DL - ACCESSION SOCIALE

Participation du Grand Rodez au financement de trois opérations de location-accession sur les communes d'Olemps, de Druelle et d'Onet le Château

M. Guy DRILLIN rappelle que par délibérations du 5 février 2008 et du 9 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé les modalités de mise en œuvre de sa politique d'aide en matière d'accession sociale à la propriété en attribuant une subvention de 4 000 € / logement pour les logements financés avec un Prêt Social Location Accession selon certains critères. Cette aide est versée à l'opérateur et elle vise à bonifier l'épargne du futur accédant pendant la phase locative. Le Grand Rodez a modifié, par délibération du 22 juin 2011 certains critères d'attribution :

- l'âge maximum du bénéficiaire est passé de 40 à 50 ans ;
- le prix de vente a été augmenté : en individuel, il ne doit pas dépasser 1 850 € TTC le m² de surface utile et en collectif 2 040 € TTC le m² de surface utile,
- suppression de la restriction par rapport à la taille du ménage (auparavant ménages composés de 2 personnes au moins).

La Commission Accession Sociale, réunie le 18 novembre 2011 et le 23 avril 2012, a retenu les opérations suivantes, au titre de la programmation 2012, soit un total maximum de 63 logements

- o Onet le Château – Les jardins de Cantagrelh (tranche 2) : 17 logements,
- o **Onet le Château – Les jardins de Cantagrelh (tranche 3) : 9 logements sur 20 (objet de la présente délibération),**
- o Olemps – Résidence la Fontaine : 14 logements (objet de la présente délibération),
- o Olemps – Lotissement Le Couchant : 6 logements,
- o Druelle – Le Clos de la Maresque : 17 logements sur 22 (objet de la présente délibération),
- o Sébazac – Les Cayres II : 9 logements (financement en 2013).

Il est important de souligner que le nombre de logements à financer par le Grand Rodez est un maximum puisque l'attribution effective de l'aide est conditionnée au profil des futurs accédants à la propriété.

Demande de subventions

1. Résidence La Fontaine à Olemps

Par courrier du 24 octobre 2012, la Communauté d'agglomération a été saisie par Procivis Sud Massif Central Promotion pour participer au financement de l'opération « Résidence La Fontaine » immeuble collectif de 14 logements financés en PSLA, située « Passage des Cordeliers » à Olemps.

Au vu des délibérations du 5 février 2008 et du 22 juin 2011 ainsi que du programme présenté, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 36 000 €.

Au 24 octobre 2012, l'opérateur avait :

- 5 logements vendus en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) ;
- 6 logements pré-réservés en PSLA (5 candidats respectant les critères du Grand Rodez) ;
- 3 logements invendus.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que le Grand Rodez attribue une subvention maximale de 36 000 € correspondant à 9 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par Procivis Sud Massif Central Promotion et l'accédant, fait l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention au Grand Rodez au prorata des années non occupées, sauf en cas d'accident de la vie.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au Budget 2012, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

2. Opération « Le Clos de la Maresque » à Druelle (tranche 2)

Par courrier du 24 octobre 2012, la Communauté d'agglomération a été saisie par Procivis Sud Massif Central Promotion pour participer au financement de 17 pavillons financés en PSLA sur les 22, situés dans le lotissement « Les Jardins de la Maresque » (tranche 2) à Druelle.

En effet, la commission accession avait pré-validé le financement de 17 logements correspondant à tous les types 4 et 5 de l'opération.

Au vu des délibérations du 5 février 2008 et du 22 juin 2011 ainsi que du programme présenté, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 68 000 €.

Au 24 octobre 2012, l'opérateur avait :

- 8 logements pré-réservés en PSLA (8 candidats respectant les critères du Grand Rodez) ;
- 9 logements invendus.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que le Grand Rodez attribue une subvention, pour tous les logements de type 4 et 5 de l'opération, de 68 000 € correspondant aux 17 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par Procivis Sud Massif Central Promotion et l'accédant, fait l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention au Grand Rodez au prorata des années non occupées, sauf en cas d'accident de la vie.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au Budget 2012, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

3. Opération « Les Jardins de Cantagrelh » à Onet le Château (tranche 3)

Par courrier du 2 novembre 2012, la Communauté d'agglomération a été saisie par la SCCV « Procivis-Cantagrelh » pour participer au financement de 9 logements financés en PSLA sur les 20, situés dans le lotissement de Cantagrelh (tranche 3) à Onet le Château.

En effet, la commission accession avait pré-validé le financement de 9 logements correspondant à tous les types 3 de l'opération.

La SCCV « Procivis-Cantagrelh » constituée spécialement pour cette opération, associe les Groupes Procivis Sud Massif Central et Tarn -Tarn & Garonne ».

Au vu des délibérations du 5 février 2008 et du 22 juin 2011 ainsi que du programme présenté, l'opérateur pourrait prétendre à une subvention maximale d'un montant de 36 000 €.

Au 2 novembre 2012, l'opérateur avait :

- 4 logements pré-réservés en PSLA (3 candidats respectant les critères du Grand Rodez) ;
- 5 logements invendus.

Au vu de ces informations, il est donc proposé que le Grand Rodez attribue une subvention, pour tous les logements de type 3 de l'opération, de 36 000 € correspondant aux 9 logements ; cette subvention vise à bonifier l'épargne du futur accédant et sera versée en fonction du profil du futur accédant.

Le contrat de location-accession, signé par la SCCV « Procivis-Cantagrelh » et l'accédant, fait l'objet d'un acte authentique. Ce document précisera, au moment de la levée de l'option, que l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans et à ne pas louer le bien ou le mettre en vente pendant la même période de 5 ans ; en cas de non-respect de cet engagement, il devra rembourser la subvention au Grand Rodez au prorata des années non occupées, sauf en cas d'accident de la vie.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au Budget 2012, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération à Procivis Sud Massif Central Promotion de deux subventions d'investissement maximale d'un montant :**

- de 36 000 € pour l'opération d'accession sociale à la propriété financée en PSLA située sur la commune d'Olemps ;
 - de 68 000 € pour l'opération d'accession sociale à la propriété financée en PSLA située sur la commune de Druelle ;
- approuve le versement par la Communauté d'agglomération à la SCCV « Procivis-Cantagrelh » d'une subvention d'investissement maximale d'un montant de 36 000 € pour l'opération d'accession sociale à la propriété financée en PSLA située sur la commune d'Onet le Château ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet et notamment la convention portant sur la participation du Grand Rodez au titre de l'opération susvisée.

**121218-251-DL - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
Attributions de subventions**

M. Guy DRILLIN rappelle que dans le cadre du Budget Primitif 2012, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté une enveloppe de crédits d'un montant de 60 000 €, pour aider les associations dans les projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) :

- sur le volet prévention de la délinquance pour des actions visant à lutter contre toutes les formes de maltraitements ou de violences, les conduites à risques, les discriminations...
- sur le volet politique de la ville pour participer au financement d'actions socio-éducatives et socioculturelles visant à la participation des jeunes dans l'élaboration de projets et à l'ouverture intergénérationnelle ou interculturelle.

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2012, chapitre 65, article 6574.

- Au vu des critères d'attribution de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 et de l'avis formulé par le groupe action chargé de l'analyse des dossiers de demandes de subventions (composé d'élus, de membres institutionnels et associatifs du C.I.S.P.D.), lors de sa réunion du 29 octobre 2012, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance		Enveloppe budgétaire : 60 000 € Solde disponible à ce jour : 31 200 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
Association Delta St Eloi	Organisation du festival Ramazick le 24 août 2012	1 000 €
UNICEF	Organisation des 5 ^{ème} semaines départementales de l'UNICEF du 17 au 30 nov. 2012	500 €
UDAF 12 association support	Organisation de la journée de lutte contre les discriminations le 15 mai 2012	800 €
UDSMA association support	Actions de prévention en lien avec la Journée mondiale de lutte contre le SIDA	1 500 €
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (suite)		Enveloppe budgétaire : 60 000 € Solde disponible à ce jour : 31 200 €
Association des Paralysés de France	Mise en place de permanences dans le cadre du « Dispositif d'accueil associatif individualisé en délégation »	2 000 €
	Organisation de groupes de parole « Café des bas »	1 000 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)	Mise en place d'un programme d'actions sur des questions liées à la sexualité, la contraception ou les violences	2 500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Organisation d'un évènement sur les violences sexistes le 22 nov. dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes	1 000 €
La Pantarelle	Formation à la médiation sociale et interculturelle des bénévoles de l'association : « Je prends un autre chemin »	2 000 €
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM)	Aide aux victimes	3 000 €
	Accompagnement de familles dans une démarche de médiation familiale	2 500 €
	Gestion d'un point rencontre	2 500 €

Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez Structure support	Projet Ready Steady Go : travail sur la notion d'engagement avec des jeunes au travers d'une création artistique	10 000 €* 30 300 €
Total		

* S'agissant d'une action qui se déroulera sur l'année scolaire 2012-2013, il est proposé d'échelonner le paiement de la subvention : 5 000 € en 2012 sur la 1^{ère} phase de l'action (temps de création artistique avec les jeunes) et 5 000 € en 2013 à l'issue de la restitution de l'action (présentation de la production finale les 4 et 5 mai 2013).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions susvisées aux associations répertoriées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-252-DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE – VIE SOCIALE Attributions de subventions

M. Guy DRILLIN indique que dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2012, le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine Politique de la Ville - Vie Sociale s'élève à 173 000 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution des subventions ci-après selon les conditions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE		Enveloppe budgétaire : 173 000 € Solde disponible à ce jour : 110 600 €
ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français (CRAISAF)	Fonctionnement de l'association	7 000 €
Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ)	Fonctionnement de l'association	30 000 €
Association Foyer Sainte Thérèse	Fonctionnement de l'association	10 000 €
Total		47 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal du Grand Rodez pour 2012, chapitre 65 - article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions aux associations ou organismes répertoriés ci-dessus, selon les conditions décrites ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-253-DL - APPROBATION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESSOURCES ET TERRITOIRES

M. Guy DRILLIN précise que par délibération en date du 22 février 2011, le Conseil du Grand Rodez a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au groupement d'intérêt public Ressources et Territoires. Dans le contexte des politiques publiques souvent contractualisées avec l'Etat et les collectivités, ce centre de ressources a pour ambition d'exercer une mission d'intérêt général en accompagnant les acteurs de la cohésion sociale.

La Communauté d'agglomération a adhéré à Ressources et Territoires pour la durée de vie du GIP qui expire au 31 décembre 2012. En vue de la prorogation du groupement, le Conseil de Communauté du 19 juin dernier a confirmé sa volonté de poursuivre son investissement au sein du GIP pour les années à venir.

Le processus de renouvellement entrant dans sa phase finale, il convient désormais d'approuver les nouveaux statuts de Ressources et Territoires pour permettre au Préfet de Région de valider le renouvellement du GIP (statuts en annexe reçus le 28 novembre dernier).

Les missions principales, les thématiques d'interventions ainsi que la contribution financière au GIP restent inchangées, à savoir :

- Missions principales :
 - la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs ;
 - la capitalisation et production de documents, ainsi que leur diffusion ;
 - le conseil et l'accompagnement ;
 - la mise en œuvre d'études / recherches ;
 - l'observatoire des territoires.
- Thématiques d'interventions : Ressources et Territoires développe son activité en fonctionnant en transversalité sur l'ensemble des thématiques qui relèvent du champ de la cohésion sociale : accès aux savoirs de base, habitats, réussite éducative, santé, emploi et développement économique, prévention de la délinquance et sécurité. Ces six thématiques sont traversées par la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes/femmes.
- Contribution financière : elle est calculée à hauteur de 0.06 € par habitant et s'élèvera à 3 296 € par le Grand Rodez en 2013.

Cet accompagnement proposé par Ressources et Territoires est d'autant plus important au moment où le Grand Rodez définit son cadre d'intervention en matière de Politique de la Ville dans la perspective des fonds européens 2014-2020.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les statuts du groupement d'intérêt public Ressources et Territoires tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **désigne M. Guy DRILLIN pour représenter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au sein du GIP ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-254-DL - STADE RODEZ AVEYRON Attribution d'une subvention exceptionnelle

M. le PRESIDENT précise que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été saisie par le Stade Rodez Aveyron pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au regard de la situation du club.

En effet, le Stade Rodez Aveyron, club plus que centenaire, est aujourd'hui en situation délitée et une nouvelle équipe dirigeante accompagne son redressement dont dépendent :

- plus de 600 licenciés dont 300 enfants de l'école de rugby (36 % sont Ruthénois, 40 % sont domiciliés dans les 7 autres communes de l'agglomération et 24 % vivent hors agglomération) ;
- la continuité du tournoi international benjamins Top 12 ;
- une animation capable de rassembler en moyenne 3 000 spectateurs les dimanches de match ;
- l'attractivité de notre territoire dont le SRA est un des porte-drapeaux ;
- le rassemblement de nombreuses entreprises locales, partenaires du club ;
- la pérennité d'un sport sur un territoire où le rugby, bien plus qu'un loisir, est une tradition.

La Communauté d'agglomération pourrait allouer une subvention exceptionnelle de 60 000 € au SRA au regard des éléments suivants :

- la garantie d'un fonctionnement et d'une gestion transparents et sécurisés, qui marque une rupture avec les pratiques de gestions antérieures ;
- la présentation d'un projet pérenne et cohérent du club, notamment au plan budgétaire ;
- la participation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au sein du Conseil de Surveillance du Club.

Le SRA a d'ores et déjà communiqué des éléments probants sur le redressement financier (efforts internes, mobilisation de partenaires privés, et de mécènes,...), sur le mode de gouvernance (nouvelle organisation, conseil de surveillance,...) et sur le projet (non professionnalisation, création d'un centre de formation départemental en partenariat avec le Stade Toulousain,...).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **20 Voix Pour**) **procurations comprises**
- * **23 Voix Contre**)
- * **01 Abstention**
- **rejette le projet de délibération présenté.**

**121218-255-DL - DOMAINE DU SPORT
PARTENARIAT SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU POUR 2012
RODEZ AVEYRON FOOTBALL – SAISON SPORTIVE 2012-2013
Attribution de subvention de partenariat**

Mme Sylvie LOPEZ précise qu'en application des dispositions approuvées par délibération du Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et au vu des résultats obtenus en fin de saison 2011-2012, il est proposé l'attribution de la subvention suivante au titre du partenariat sports collectifs de haut niveau sur l'exercice 2012 :

	Niveau obtenu à la clôture du championnat 2011-2012	Subvention attribuée pour 2012
SASP Rodez Aveyron Football	CFA 1	68 000 € (au titre de la saison 2012-2013)

Les crédits nécessaires à cet effet figurent au Budget Principal 2012 du Grand Rodez au chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération, au titre de l'exercice 2012, de la subvention de partenariat sports collectifs de haut niveau de 68 000 € à la SASP Rodez Aveyron Football ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat et tous documents à intervenir.**

**121218-256-DL - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Attribution d'une subvention**

M. Jean-Philippe SADOUL indique que dans le cadre du budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2012, le montant de l'enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Développement et Partenariat Economiques » s'élève à 100 000 € sachant que le solde disponible à ce jour est de 40 835,75 €.

Au vu des critères d'attribution de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution de subvention suivante :

DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »		Enveloppe budgétaire : 100 000,00 € Solde disponible à ce jour : 40 835,75 €
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Montant de la subvention attribuée
Plateforme d'Initiative Départementale	Attribution de prêts d'honneur	22 000 €

Cette subvention fera l'objet d'une convention signée entre la Plateforme d'Initiative Départementale et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (cf. document ci-joint).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 du Grand Rodez, chapitre 65, fonction 90, article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de subvention susvisée à l'association mentionnée ci-dessus selon les conditions décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**121218-257-DL - OPERATION DE MODERNISATION
DES POLES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX
Attributions de subventions**

Afin d'accompagner la Communauté d'agglomération dans sa politique de valorisation du commerce de proximité, Mme Monique BULTEL-HERMENT indique que le Conseil Régional (Fonds Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux - OMPCA) a attribué à la Communauté d'agglomération une enveloppe de 35 000 € pour la tranche 3 du volet investissement en direction de la rénovation des commerces. L'Etat, pour cette même tranche, a attribué au titre du FISAC une enveloppe de 42 000 €.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2007, modifié par délibérations du Conseil de Communauté des 7 octobre 2008, 19 mai 2009 et du 15 mai 2012.

Le Comité de Pilotage « Modernisation individuelle » composé des huit maires, de représentants des Chambres Consulaires, de l'Etat (DIRECCTE et Trésor Public) et du Conseil Régional s'est réuni le 23 octobre 2012, afin d'étudier les dossiers de demandes de financements au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint en annexe 1 sur la tranche 3 du programme.

Commerces concernés :

- **Le Passage du Mazel – Mr BEC**

(fleuriste – Rodez) montant proposé 1 608,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 4 020,20 € HT

- **LM pour Hervé Mariage – Mme ROUZEAU**

(vente robes de mariée – Rodez) montant proposé 603,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 5 533,44 € HT

- **LE KIOSQUE – Mr SANTOS**

(restaurant - Rodez) montant proposé 12 000,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 215 650,00 € HT

- **LA ROTISSOIRE – Mr GARDES**

(restauration rapide) montant proposé 1 076,00 €
(Rodez - 56 rue Béteille)
sur la base d'une assiette subventionnable de 5 381,88 € HT

- **LA ROTISSOIRE (bis) – Mr GARDES**

(vente paëlla) montant proposé 759,00 €
(Rodez - rue du Faubourg Lo Barri)
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 793,00 € HT

Versement de la subvention subordonné à la mise en activité commerciale du local.

- **LA RONDE DES PAINS – Mr CASSAN**

(boulangerie – La Primaube) montant proposé 2 410,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 12 052,50 € HT

- **La Papèterie Ruthénoise – Mr LAPORTE**

(papèterie - Rodez) montant proposé 7 180,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 79 642,98 € HT

- **IN FOLIO – Mr KOREN**

(atelier de reliure – Rodez) montant proposé 455,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 2 277,00 € HT

- **PARALLELE – Mme SOLIER**

(vente vêtements – Rodez) montant proposé 545,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 4 092,68 € HT

- **ALEZI – Mr BALARD**

(arts de la table - décoration - Rodez) montant proposé 2 551,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 7 985,00 € HT

- **BELLE EN VI – Melle BOUARD**

(prêt-à-porter féminin – Rodez) montant proposé 421,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 592,63 € HT

- **Espace Numéric Services – Mr BOUYSSIERE**
(alarme - télésurveillance – Rodez)montant proposé 3 457,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 19 580,46 € HT

- **LE STADE – Mr VAYSSADE**
(restaurant brasserie - Rodez) montant proposé 6 531,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 135 109,59 € HT

- **SAVANTS FOUS– Mr AYGALENQ**
(atelier de sciences – Rodez) montant proposé 1 022,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 5 109,65 € HT

- **VIENS A LA MAISON – Mr MARCAIS**
(objets déco - Rodez) montant proposé 1 097,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 10 721,90 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal du Grand Rodez pour 2012 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422.

Le Comité de Pilotage « Modernisation individuelle » lors de sa réunion du 23 octobre 2012 a émis un avis favorable sur les dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 40 Voix Pour) procurations comprises**

*** 4 Abstentions**

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-258-DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES « GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT » : MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2013

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions prévues, les tarifs appliqués aux entreprises résidentes de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », pour les prestations de mise à disposition de locaux et les prestations de services, sont révisables annuellement. Pour cela, il est prévu une indexation sur l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente.

Actualisation des tarifs pour 2013 :

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

Tarifs sous statut « pépinière d'entreprises » (entreprises de moins de 2 ans à leur entrée en pépinière et pour une durée de 2 fois 23 mois).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 7,17 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et de 4,99 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.

Tarifs sous statut « hôtel d'entreprises » (entreprises ayant dépassé le séjour pépinière avant sortie et entreprises hors critères pépinière).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 7,96 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 4,99 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.

Ces tarifs comprennent l'ensemble des charges locatives ; sauf pour les 4 ateliers où l'eau et l'électricité sont des charges individualisées.

Concernant les autres prestations, il est proposé de maintenir pour 2013 les tarifs en vigueur à ce jour (cf. tableau ci-joint).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la révision du tarif unitaire de base des coûts de location des modules bureaux et ateliers, selon l'indexation prévue sur l'indice INSEE de référence des loyers (2^e trimestre 2012), soit une hausse de 2,20 %, et cela à compter du 1^{er} janvier 2013 telle que détaillée ci-dessus ;**
- **approuve l'application des nouveaux tarifs sous statut « pépinière d'entreprises » pour 2013 soit 7,17 € HT/m²/mois pour les modules tertiaires au lieu de 7,02 € HT/m²/mois en 2012; et 4,99 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers, au lieu de 4,88 € HT/m²/mois en 2012 ;**
- **approuve l'application des nouveaux tarifs sous statut « hôtel d'entreprises » pour 2013 soit 7,96 € HT €/m²/mois pour les modules tertiaires au lieu de 7,79 € HT/m²/mois en 2012 ; et 4,99 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers, au lieu de 4,88 € HT/m²/mois en 2012 ;**
- **approuve le maintien à leurs niveaux actuels pour 2013 de l'ensemble des autres prestations faisant l'objet de tarification ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-259-DL - RESEAU DES PEPINIERS DE MIDI-PYRENEES Cotisation annuelle - Adhésion au Réseau Elan

M. le Président précise que la pépinière d'entreprises du Grand Rodez est membre de l'association "Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées" depuis 1997. Cette association regroupe 27 pépinières d'entreprises sur les 8 départements.

Les grandes missions du réseau répondent à trois grands objectifs :

- Fédérer et promouvoir les pépinières d'entreprises de Midi-Pyrénées ;
- Garantir une offre homogène de services basée sur le respect de la charte du réseau et des démarches qualité (NF, ISO) ;
- Favoriser le développement des entreprises accompagnées en pépinières.

Son action se décline sur les grands axes suivants :

- Les actions de **communication et de promotion** de l'offre pépinière d'entreprises ;
- Les actions de **professionnalisation et de formation**;
- Les actions de **mutualisation, de coopération et de développement de partenariats** ;
- Les actions en faveur du **développement des entreprises hébergées**.

Le réseau ELAN est l'association qui regroupe les pépinières d'entreprises au niveau national. Ce réseau compte à ce jour 200 adhérents répartis sur les 22 régions. Il est l'interlocuteur des différents ministères concernés par la création d'entreprise, de la DGCIS (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services), pour ce qui relève des pépinières d'entreprises, plus globalement des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. Il est associé aux réflexions et études, ou il saisit ces instances, pour ce qui touche aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise, aux différents aspects de l'entrepreneuriat, leur optimisation, comme par exemple, pour les pépinières, la mise en place de la norme AFNOR / pépinière d'entreprises.

L'association "Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées" s'est prononcée pour une adhésion de ses membres au réseau national ELAN. L'adhésion de chacun des membres se fera par l'intermédiaire d'une cotisation unique versée par l'association "Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées", pour être ensuite répartie entre les pépinières membres du réseau. Cette prise en charge directe sera répercutée dans le montant de la cotisation annuelle acquittée par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez auprès de l'association "Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées".

Le montant de la cotisation annuelle est ainsi fixé à 500,00 € à compter de l'exercice 2012, au lieu de 350,00 € précédemment, sachant que 100 € sont versés par l'association Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées au réseau national ELAN.

Pour compléter la somme initialement inscrite (350 €) au budget 2012 un virement de crédits d'un montant de 150 € sera nécessaire au chapitre 011, fonction 90, article 6281.

Il est rappelé que par délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2012 (DL 120925-157), ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du collège 1 du nouveau conseil d'administration du Réseau de Pépinières d'entreprises de Midi-Pyrénées : M. Jean-Philippe SADOUL en qualité de titulaire et Mme BULTEL-HERMENT en qualité de suppléante.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o l'adhésion de la Communauté d'agglomération au réseau national de pépinières d'entreprises ELAN, (pour le service de la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement) selon les conditions précisées ci-dessus, et les statuts de l'association ;
 - o les modalités de versement annuel de la cotisation correspondante sur demande du Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées, selon la tarification en vigueur ;
 - o le versement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à l'association Réseau des pépinières de Midi-Pyrénées de la somme de 500 € correspondant au montant de la cotisation pour 2012 comme indiqué ci-dessus ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**121218-260-DL - PARC D'ACTIVITES DE CANTARANNE –
REQUALIFICATION DES VOIES – TRANCHE 2
Avenant au marché de travaux pour changement du titulaire**

M. Michel DELPAL indique que suite aux apports partiels d'actif de l'agence de Toulouse Cégélec SUD Ouest emportant transfert universel de patrimoine à la société Cégélec Rodez, Société par Actions Simplifiée, il convient par avenant de modifier le co-traitant du groupement titulaire du marché précisé ci-dessous :

MARCHE	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
PARC D'ACTIVITES DE CANTARANNE – REQUALIFICATION DES VOIES – TRANCHE 2 LOT 03 : RESEAUX SECS ECLAIRAGE PUBLIC	CEGELEC SUD OUEST dont le siège social se situe 11 impasse des Arènes 31082 TOULOUSE CEDEX	CEGELEC RODEZ Le Puech Le Monastère 12034 RODEZ

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à cet avenant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile.**

**121218-261-DL - DOMAINE DE COMBELLES
Centre Equestre et Parc de loisirs-restauration
Rapport – Choix de l'entreprise délégataire – Contrat de délégation de Service Public**

M. le PRESIDENT précise que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de service public, le Président saisit l'assemblée délibérante d'un rapport sur le choix du délégataire en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le Président transmet aussi à l'assemblée délibérante les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, celle relative à l'ouverture des plis des offres reçues, et celle relative à l'analyse des propositions contenues dans chacune des offres en présence.

Au terme des négociations, le choix retenu porte sur la SEM du Grand Rodez. Les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont exposés dans le rapport du Président ci-annexé.

Le contrat a pour objet la gestion par affermage du service public du Centre Equestre et du Parc de Loisirs-restauration du Domaine de Combelles. Sa durée est de 10 ans, il prendra effet au 1^{er} janvier 2013, pour s'achever le 31 décembre 2022.

Le Fermier sera principalement chargé des missions décrites ci-dessous. Il disposera des droits et supportera les obligations suivantes :

- assurer la gestion du service public ainsi que son animation et sa promotion dans des conditions optimales (y compris le restaurant, les salles de réunion qui entrent dans le champ de la délégation) ;

- optimiser les relations avec les usagers du service dans un souci permanent de qualité d'accueil, d'ouverture à tous les usagers (individuels ou collectifs) sans discrimination dans l'utilisation des infrastructures et dans les meilleures conditions de création d'un climat sportif, de loisirs et de détente conforme à la vocation des installations ;
- fournir au Grand Rodez de conseils et d'avis sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- assurer l'entretien en bon état de fonctionnement des ouvrages, équipements et matériels affectés à l'exploitation du domaine ;
- permettre le développement de la politique publique d'équitation notamment auprès des jeunes, des scolaires, de la population locale et des touristes ;
- développer la fréquentation du service public tant au plan local qu'extérieur pour en optimiser la commercialisation ;
- optimiser la rémunération du fermier dans des conditions définies contractuellement d'un commun accord (recettes d'exploitation et contribution financière forfaitaire) dans le respect des politiques menées par le Grand Rodez ;
- respecter des normes d'entretien du site s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 27 novembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**
- **Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ;**
- **Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 31 mai 2012 ;**
- **Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 mai 2012 ;**

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le rapport du Président du Grand Rodez tel que présenté, et le choix de l'entreprise SEM du Grand Rodez en tant que délégataire de l'exploitation du Centre Equestre et Parc de loisirs-restauration du Domaine de Combelles ;**
 - o **les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat de délégation de service public correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

121218-262-DL - DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR **Attributions de subventions**

M. Guilhem SERIEYS rappelle que dans le cadre du Budget Primitif 2012, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté une enveloppe de crédits d'un montant de 10 750 €, pour aider les associations dans les projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de l'enseignement supérieur :

- sur le volet animation de la vie étudiante, pour favoriser la vie dans la cité.

Au vu des critères d'attribution de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution des subventions ci-après selon les conditions suivantes :

Enseignement supérieur		Enveloppe budgétaire : 10 750 € Solde disponible à ce jour : 6 750 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
1- PRES Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, Université de Toulouse	Coordination de la semaine des étudiants en région Midi-Pyrénées	2 000 €
2- AFEV Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Organiser pour le Grand Rodez le challenge sportif et mobiliser les bénévoles étudiants	2 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2012, chapitre 65, fonction 23, article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions aux associations répertoriées ci-dessus selon les conditions énoncées ci-avant,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-263-DL - MUSEE SOULAGES

Acceptation d'une nouvelle donation

M. Fabrice GENIEZ précise que par délibérations en date du 28 juin 2005 et du 13 décembre 2005, le Conseil de Communauté a accepté la donation d'un ensemble d'œuvre alors estimée à 16 122 334 € consentie par Pierre et Colette SOULAGES, aux conditions exprimées par l'acte reçu par Maître DAUCHEZ, notaire, le 13 septembre 2005 et acceptées par acte du 9 janvier 2006.

Par acte notarié du 29 novembre 2012, Pierre et Colette SOULAGES font une nouvelle donation d'un ensemble d'œuvres composé de 14 peintures sur toile estimée à 9 500 000 €, selon les charges et conditions mentionnées dans le document ci-joint. Conformément à l'article 932 du Code Civil, la donation entre vifs n'engagera le donateur, et ne produira effet, que du jour où elle aura été acceptée en terme exprès par le donataire, par un acte postérieur et en la forme authentique.

Les œuvres de la seconde donation complètent la première avec un choix décisif d'œuvres de 1946 à 1948, documentant les succès des premières expositions, notamment en Allemagne, choix accompagné de pièces remarquables des années 60. Ce qui fait définitivement du musée Soulages l'établissement le plus riche en peintures sur toile de l'artiste avant la période *Outrenoir* (1979), d'une part, mais aussi en nombre total d'œuvres sur toile, 35 numéros à ce jour. Sans compter les dépôts en cours, du musée national d'art moderne, du fonds national d'art contemporain, de particuliers... Il convient de rappeler que la première donation totalise un ensemble exceptionnel de 100 peintures sur papier, marouflées ou non, de 1946 à 1978. C'est unique. A noter enfin que le peintre donne un polyptique *Outrenoir* de 1986. Ce qui augure qu'il sera complété par des pièces supplémentaires en dépôt, pour le moins.

Avec cette seconde donation qui sera soumise au plus vite à la commission régionale d'acquisition des œuvres d'art, pour validation, le musée Soulages accentue et scelle sa place exclusive d'établissement dédié à Pierre Soulages.

Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

*** 38 Voix Pour) procurations comprises**

*** 01 Abstention**

- **accepte la donation consentie par Pierre et Colette SOULAGES aux conditions exprimées par l'acte reçu par Maître DAUCHEZ, le 29 novembre 2012 ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents en exécution de la présente délibération.**

121218-264-DL - ADHESION DU GRAND RODEZ POUR LE MUSEE SOULAGES A L'ASSOCIATION VIDEOMUSEUM

M. Fabrice GENIEZ indique que l'association Videomuseum est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, régionaux, départementaux ou municipaux, Fnac, Frac, fondations) qui se sont regroupés pour développer, en commun, des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de mieux recenser et diffuser la connaissance de leur patrimoine muséographique. Les méthodes et outils utilisés dans ce réseau permettent :

- L'informatisation de la documentation et de la gestion des collections par le logiciel Gcoll (inventaire, photothèque, médias numériques, régie, ateliers, constats d'état, restauration, mouvements des œuvres...).
- la diffusion de la connaissance de ces mêmes collections par Internet avec le logiciel Navigart.

Il est proposé au Conseil l'adhésion du Grand Rodez pour le musée Soulages à l'association Videomuseum.

La cotisation annuelle de l'abonnement des logiciels de l'association est fixée à 6 900 € TTC.

Dès lors que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez deviendra membre de l'association Vidéomuseum, les agents du musée Soulages pourront débiter le travail d'informatisation des collections et de la documentation. Le musée Soulages entrera dans le réseau des musées modernes et contemporains d'envergure internationale et pourra se saisir de ce réseau pour l'organisation de ses propres expositions.

Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront proposés au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2013, Chapitre 011, Fonction 322, Article 6281.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour le musée Soulages, à l'association Videomuseum, selon les conditions susvisées ;**
 - **le principe du versement annuel de la cotisation correspondante sur demande de l'association Videomuseum, selon la tarification en vigueur ;**
 - **le versement par la Communauté d'agglomération à l'association Videomuseum, de la somme de 6 900 € TTC correspondant au montant de la cotisation pour 2013 comme indiqué ci-dessus ;**
- **désigne M. Fabrice GENIEZ en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au sein de cette association et M. Guy DRILLIN en qualité de suppléant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-265-DL - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Fresque hypermédia musée Soulages
Attribution de subvention à l'Institut National de l'Audiovisuel

M. Fabrice GENIEZ précise que l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) dispose d'un fonds important de documents tant filmiques que radiophoniques. Depuis près d'un an, des recherches ont été menées sur Pierre Soulages tant à Paris, au siège, qu'à Toulouse. Concernant les films, nous avons dénombré plus de 200 numéros d'inventaire... Ces films ont été visionnés et présélectionnés, en partie, en 2011 pour le compte du musée Soulages par Amandine Gomez, historienne de l'art.

Aussi, dans le contexte de l'ouverture du musée Soulages, sur la base de ces précieux documents, il est envisagé que l'INA réalise une *fresque hypermédia* qui retrace l'ensemble des périodes de la vie et de l'œuvre de l'artiste, ses ateliers, ses expositions, Conques et les vitraux...

Qu'est-ce que la fresque hypermédia ?

Parallèlement au lancement du musée Soulages à Rodez, ce projet est un site internet à base de vidéos, de films et d'images fixes éditorialisées. Il s'agit d'un site personnalisé musée Soulages, hébergé par l'INA, en lien avec les sites propres de son partenaire : la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, le musée Soulages (dans le cadre du site des musées du Grand Rodez). Une demande de traduction des pages d'accueil du site a été faite auprès de la direction de l'INA. La réponse est attendue courant novembre.

Le projet prévoit :

- une médiathèque de documents sélectionnés et contextualisés ;
- des parcours thématiques ;
- un entretien avec Pierre Soulages.

Chaque document est accompagné d'une notice documentaire, d'un contexte historique, de sa transcription synchronisée et d'un découpage plan à plan. Cette navigation se fait sur les modes fresque, accès thématique et moteur de recherche simple et avancé. La réalisation du site, son hébergement et sa maintenance sont effectués par l'INA, spécialiste de l'œuvre de Soulages. Les documents ainsi mis en ordre et composés seront utilisables dans le musée, dans la salle de conférences et sur des bornes, en salles. Ils le seront aussi pour le service éducatif.

La fresque correspond à un ensemble de 40 films, minimum. Elle sera livrée en octobre 2013 et présentée en exclusivité à Rodez. L'INA travaille actuellement à l'identification de documents radiophoniques et filmiques supplémentaires, dont l'attribution à la Communauté d'agglomération est déjà acquise sans aucune autre contrepartie financière. En outre un rabais a été consenti de 4 324 €.

Il est proposé le versement par la Communauté d'agglomération à l'INA d'une subvention de 35 275 € correspondant à la moitié du coût de l'opération, le financement de l'autre moitié étant assuré par l'INA. La part du financement qui revient à la Communauté d'agglomération sera soumise au mécénat et au parrainage.

Le transfert de crédits nécessaire (article comptable « prestation de service » vers l'article comptable « subvention ») est prévu dans le cadre de la Décision Modificative n° 3 du budget 2012.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **approuve le versement par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de la subvention d'un montant de 35 275 € à l'Institut National de l'Audiovisuel;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-266-DL - MUSEE FENAILLE

Reproduction d'une image des collections du musée par la Société Générale

M. Fabrice GENIEZ indique que la Société Générale a rénové récemment son agence de Rodez située en face de la Préfecture de l'Aveyron, place Charles de Gaulle. Elle souhaite mettre en avant un élément significatif du patrimoine territorial sur sa façade en reproduisant un détail de la statue-menhir de la Dame de Saint-Sernin. Ce visuel de grande dimension (3 m x 3 m) habillerait l'espace dédié au local de distributeur de billets.

La reproduction en grand format est un facteur important de valorisation des collections dans le centre-ville de Rodez. Il est cependant important de bien dissocier l'image du musée et de ses collections avec celui de la banque. Actuellement, il n'existe pas de tarification pour ce type de dispositif. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une grille tarifaire.

Afin de contractualiser ce droit de reproduction, le projet de convention ci-joint traite notamment la reproduction à titre gracieux de cette image avant l'intégration de l'acquittement de droits de reproduction selon des critères délibérés en Conseil de Communauté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **34 Voix Pour**) procurations comprises
- * **01 Voix Contre**
- * **03 Abstentions**) procurations comprises

- **approuve :**
 - o **la reproduction de cette image dans les conditions telles que précisées ci-dessus ;**
 - o **les termes de la convention telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention susvisée relative à la reproduction de la Dame de Saint-Sernin.**

121218-267-DL - TRANSPORTS SCOLAIRES

Lot n° 6 : STS 1OL – La Mouline - Olemps

Avenant au marché N° 2011 5015

M. Michel GANTOU indique que pour la rentrée scolaire 2012-2013, le circuit de transports scolaires des écoles primaires d'Olemps a été défini pour ne desservir que l'école Pierre Loubière car il n'y avait pas d'élèves à destination de l'école des Grillons.

Cependant, certains élèves transportés sur le circuit ont changé d'établissement scolaire en cours d'année (Passage de l'Ecole Pierre Loubière à l'école des Grillons).

Le changement d'établissement a impliqué la réintégration dans le circuit de la desserte de l'école des Grillons. Ceci induit une augmentation du circuit de 3 km par jour en charge et une augmentation du temps de conduite de 10 minutes par jour.

En conséquence il est proposé la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise afin de faire évoluer le prix forfaitaire journalier de base qui serait porté, hors actualisation, de 83,79 € HT à 87,84 € HT.

Cet avenant ayant un impact financier inférieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été appelée à se prononcer sur ce dossier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant susvisé telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

121218-268-DL - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Arrêt du projet 1^{ère} échéance

M. Michel GANTOU rappelle qu'au titre de la directive européenne 2002/49/CE du 25/06/2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités compétentes ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et de le mettre à disposition de l'Etat et des citoyens.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez ayant la compétence « lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » depuis le 4 janvier 2008, cette mission revient donc à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est composé de deux études.

L'étude dite de « première échéance », fixée au 30 mars 2012 concerne les axes de voiries communales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km sont :

- l'avenue de Bourran du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran ;
- l'avenue Tarayre, du carrefour Saint Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés.

L'étude de « deuxième échéance », fixée au 30 juin 2012 par la directive Européenne, portera elle sur les voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 8 200 véhicules/jour. Cela concerne 12.84 km de voies réparties sur Onet le Château et Rodez.

Le Grand Rodez ayant été saisi de ce dossier le 3 avril 2012, au vu de l'échéance des différentes phases, les services de l'agglomération ont donc lancé une consultation des entreprises en procédure adaptée le 10 mai 2012.

La société GAMBA Acoustique a réalisé un diagnostic en fonction des données recueillies auprès de la DDT, de la Ville de Rodez et des services du Grand Rodez pour aboutir au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 1ère échéance présenté en annexe.

Le Grand Rodez n'ayant pas de compétence de gestion des infrastructures routières communales, la Ville de Rodez a été saisie afin d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le rapport du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 1^{ère} échéance présenté ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

121218-269-DL SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2013

M. Patrick GAYRARD explique que si les charges d'exploitation des ouvrages d'assainissement sont financées par la redevance versée par les usagers au délégataire (VEOLIA EAU - Compagnie des Eaux et de l'Ozone), d'importantes dépenses restent à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez :

- en investissement pour renouveler, moderniser réseaux et stations, étendre les zones de collecte,
- en fonctionnement : charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), transport et valorisation des boues, charges salariales.

Ces dépenses sont financées par une « surtaxe » perçue auprès de l'ensemble des usagers du service.

1. Usagers domestiques et assimilés :

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif unitaire de la surtaxe qui resterait donc à 1.0992 € HT /m³ en 2013.

	Tarif 2012 (€ HT /m³)	Variation	Tarif 2013 (€ HT /m³)
Surtaxe (Grand Rodez)	1.0992 €	-	1.0992 €
Redevance (VEOLIA EAU - CEO)	0.5270 €	<i>est.</i> + 2.69 %	<i>est.</i> 0.5412 €
Redevance Adour-Garonne	0.2200 €	+ 2.27 %	0.2250 €

Total HT	1.8462 €	<i>est. + 1.04 %</i>	est. 1.8654 €
-----------------	-----------------	----------------------	----------------------

Il est rappelé qu'il est perçu auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

2. Usagers non-domestiques :

a) Coefficients de pollution :

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil communautaire a décidé d'uniformiser les modalités de calcul de la redevance d'assainissement versée par les usagers non-domestiques, dans un premier temps pour ceux qui rejettent plus de 6 000 m³ d'effluents par an dans le système d'assainissement.

Pour ces usagers, le volume rejeté, qui sert d'assiette au calcul de la redevance d'assainissement, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp, calculé selon les caractéristiques physico-chimiques des effluents rejetés (formule de calcul détaillée dans la délibération du 19 juin 2012) :

* Activités générant une pollution de type organique (industriels agro-alimentaires) :

Usager	Volume 2010	Volume 2011	Cp 2013
SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	485 100	502 000	1,00
EUROSERUM	132 500	193 300	1,25
ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	100 600	98 200	3,16
SOCIETE PORC MONTAGNE			
SOULIE RESTAURATION	49 800	52 200	1,04
UDIPAL	43 900	43 600	1,68
LAITERIE « GABRIEL COULET »	13 600	13 700	3,79

* Activités générant une pollution de type autre qu'organique :

Usager	Volume 2010	Volume 2011	Cp 2013
COVED (Burgas)	40 556	30 136	1,00

avec :

$$Cp = 0,10 \times \frac{DCO_{\text{industriel}}}{DCO_{\text{max}}} + 0,30 \times \frac{DCO_{\text{dure}}_{\text{industriel}}}{DCO_{\text{dure}}_{\text{max}}} + 0,10 \times \frac{NTK_{\text{industriel}}}{NTK_{\text{max}}} + 0,40 \times \frac{Cr_{\text{industriel}}}{Cr_{\text{max}}} + 0,10 \times \frac{As_{\text{industriel}}}{As_{\text{max}}}$$

DCO_{industriel}, DCO_{dure}_{industriel}, NTK_{industriel}, Cr_{industriel}, As_{industriel} : concentrations mesurées en sortie de l'établissement
DCO_{max} : concentration maximale en pollution organique acceptable dans le réseau public (800 mg/l)
DCO_{dure}_{max} : concentration maximale en pollution organique difficilement biodégradable acceptable (500 mg/l)
NTK_{max} : concentration maximale en azote Kjeldahl acceptable (600 mg/l)
Cr_{max} : concentration maximale en chrome acceptable (1,5 mg/l)
As_{max} : concentration maximale en arsenic acceptable (0,1 mg/l).

Usager	Volume 2010	Volume 2011	Cp 2013
TANNERIE ARNAL	10 994	13 704	11,7

avec :

$$Cp = 0,30 \times \frac{\text{charge annuelle en DCO mesurée}}{\text{charge annuelle en DCO max autorisé}} + 0,70 \times \frac{\text{charge annuelle en Cr total mesurée}}{\text{charge annuelle en Cr total max autorisé}}$$

Les charges polluantes moyennes exprimées en DCO ou en Cr total sont égales à la moyenne des charges mesurées.

DCO_{max} : concentration maximale en pollution organique acceptable dans le réseau public (2 500 mg/l)
Cr_{max} : concentration maximale en chrome acceptable (1,5 mg/l)

Dispositif de lissage :

Le changement de système de facturation peut avoir un impact financier important. Un dispositif de lissage permettant de lisser ces augmentations est instauré : le montant de la redevance de l'année N sera plafonné au montant de la redevance de l'année N-1 majoré de 15 %, à volumes constants, lesdits montants étant ramenés au mètre cube rejeté par an.

b) Dégressivité sur les volumes :

Ce dernier coefficient allant à l'encontre du principe pollueur-payeur, la suppression entamée en 2011 auprès des usagers qui en bénéficiaient sera poursuivie en 2013 :

Tranche		Coefficient multiplicateur sur les volumes réels				
		2010	2011	2012	2013	2014
1	0 à 6 000 m ³	1	1	1	1	1
2	6 001 à 12 000 m ³	0,8	1	1	1	1
3	12 001 à 24 000 m ³	0,6	0,8	1	1	1
4	24 001 à 50 000 m ³	0,5	0,6	0,8	1	1
5	50 001 à 75 000 m ³	0,4	0,5	0,6	0,8	1
6	75 001 à 100 000 m ³	0,3	sans objet (aucun usager concerné)			
7	> à 100 001 m ³	0,2	sans objet (aucun usager concerné)			

3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2013 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	Provenance du déchet	
	Grand Rodez	Extérieur du Grand Rodez
Matières de vidange	3 €/ m ³	25 €/ m ³
Graisses	10 €/ m ³	80 €/ m ³

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve les dispositions et les tarifs ci-dessus pour l'année 2013 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document utile dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**121218-270-DL - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) :
TARIFS 2013
ASTREINTE EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT
DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC**

M. Patrick GAYRARD mentionne que le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif, existants et neufs, dont le nombre est de l'ordre de 1 500 sur le Grand Rodez.

Deux techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est proposé de maintenir les montants antérieurs et d'appliquer en 2013 les tarifs suivants, soit :

Mission réglementaire	Tarif 2013	Redevable
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	50 € (conception) 150 € (exécution)	pétitionnaire propriétaire
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien (*)	100 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou tous les 8 ans, selon le type d'installation
(article 32 du règlement du service)

Dans le cas où un usager du SPANC souhaite mettre à niveau son dispositif d'assainissement individuel à l'issue d'un contrôle, et afin de ne pas renchérir le coût de cette réhabilitation, la prestation « examen préalable de la conception et vérification de l'exécution » (200 € au total) n'est pas facturée.

Comme les années précédentes, en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et à l'article 46 du règlement de service public de l'assainissement non-collectif, il est proposé, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 7 Novembre 2012, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve l'application des tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2013.

**121218-271-DL - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES ENTRE LES AMOURALS ET LE MONASTERE
Indemnisation de propriétaires suite aux travaux réalisés**

M. Patrick GAYRARD précise que les travaux de création du collecteur d'eaux usées entre Les Amourals et Le Monastère sont terminés. Ils ont été réalisés dans de nombreux terrains privés.

Sur la base de l'expertise réalisée par M. LABROUE, expert agricole et foncier, il est proposé de verser les indemnités suivantes aux propriétaires concernés par ces travaux :

propriétaire(s)	parcelles	indemnités
M. JAMMES Louis Joseph André né le 27/09/1939 à Rodez (12) sous la Boissonnade -12450 LUC-LA-PRIMAUBE	Flavin – G 161	255.84 €
M. BOULOC Raymond Joseph Jean né le 09/03/1933 à Luc (12) Mme BOULOC née SEURET Solange Renée Henriette née le 27/11/1936 à Olemps (12) M. BOULOC Christian Henri Adrien né le 15/03/1964 à Rodez (12) Malan – 12510 OLEMPS	Flavin – G 148,150, 151 et 153 Olemps – AN 19 et 20	1 668.00 €
Mme COURTIN née GRANDET Paulette née le 03/11/1942 à Olemps (12) Coussenac - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE	Flavin – G 140 Olemps – AN 21	956.40 €

propriétaire(s)	parcelles	indemnités
<p>Mme PICOU née LAGARDE Paulette née le 31/05/1931 à Sainte-Radegonde (12) Pictalan – Le Puech – 12000 LE MONASTERE</p> <p>Mme COUFFIGNAL née PICOU Elisabeth née le 02/07/1956 à Rodez (12) Lotissement « Le Laire » - 63500 LE BROC</p> <p>M. PICOU Alain né le 15/12/1958 à Rodez (12) Roucauyrols – 12390 GOUTRENS</p> <p>Mme MOUTOU née PICOU Régine née le 29/02/1960 à Rodez (12) Vabre - La Selve - 12850 ONET LE CHÂTEAU</p>	Le Monastère – AE 131	412.80 €
<p>Mme MOUTOU née PICOU Régine née le 29/02/1960 à Rodez (12) Vabre - La Selve - 12850 ONET LE CHÂTEAU</p>	Le Monastère – AE 128	25.80 €
<p>M. AQUILA Georges né le 23/11/1923 au Monastère (12)</p> <p>Mme AQUILA née ROLAND Henriette née le 30/09/1932 à Moyrazès (12)</p> <p>Randeynes – 12000 LE MONASTERE</p>	Le Monastère – AE 127	101.40 €
<p>Mme CLUZEL née GRANDET Raymonde née le 14/10/1940 à Olemps (12) Les Landes – 12290 PRADES-SALARS</p>	Le Monastère – AE 85, 124 et 125	329.64 €
<p>Mlle SEGURET Monique née le 12/03/1960 à Rodez (12) Malan – 12510 Olemps</p>	Le Monastère – AE 122	117.00 €
<p>M. LACROIX Paul né le 04/11/1924 au Monastère (12)</p> <p>Mme LACROIX née VAYSSE Elise née le 07/07/1929 au Monastère (12)</p> <p>30, rue du Sault – 12000 LE MONASTERE</p>	Le Monastère – AE 102, 103, 106, 107 et 171	848.40 €
<p>M. DUEYMES Roger Gaston Louis né le 06/02/1936 au Monastère (12) Randeynes – 12000 LE MONASTERE</p>	Le Monastère – AE 88 et 89	588.00 €
	TOTAL	5 303.28 €

Les indemnités destinées à couvrir l'établissement de la servitude et la perte de récolte, le cas échéant, sont calculées par l'expert foncier agricole sur la base du linéaire des canalisations, de la surface affectée par les travaux qui dépend de la topographie des terrains mais aussi de la nature des cultures qu'ils supportent.

Pour être opposables aux propriétaires successifs des fonds servants, les servitudes de passage de canalisations dans ces parcelles devront faire l'objet d'une publicité à la conservation des hypothèques.

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 7 Novembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document utile.**

121218-272-DL - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES D'EPURATION DU GRAND RODEZ AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2010 2 005

M. Patrick GAYRARD indique que le groupement d'entreprises VEOLIA EAU – BRALEY ROUERQUE LOCABENNE est titulaire du marché n° 2010 2 005 relatif au transport et au traitement des boues d'épuration du Grand Rodez sur la période 2010 - 2013.

Dans le cadre de ce marché, les boues qui ne peuvent être valorisées localement, dans le cadre d'un plan d'épandage, sont évacuées vers la plateforme de compostage « Bioterra » de Narbonne, distante de 214 km.

Les boues d'épuration sont transportées, traitées et valorisées sous forme de compost, au prix de 64.40 € par tonne (valeur 2010).

Aujourd'hui, le titulaire du marché propose de compléter le marché en ajoutant la possibilité d'évacuer tout ou partie des boues vers un second site : la plateforme de compostage, située à Castéron (32), distante de 179 km.

Conventionnée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'unité peut accueillir jusqu'à 12 000 tonnes de boues par an. Les boues sont mélangées à des déchets verts et compostées en andains sur une aire de ventilation forcée.

Cette proposition technique est sans conséquence financière sur le marché.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de cet avenant au marché susvisé ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document utile.**

121218-273-DL - GESTION DES DECHETS : TARIFICATIONS 2013

M. Bruno BERARDI expose ce qui suit :

1. PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Dans le cadre de ses missions, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels du Grand Rodez.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux Collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles, ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Il est proposé pour 2013, la reconduite des tarifs de 2012, soit :

- pour le coût de collecte

PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE	
Collecte annuelle secteur C2	87.39 € par an
Collecte annuelle secteur C3	122.34 € par an
Collecte annuelle secteur C4	142.70 € par an
Collecte annuelle secteur C5	159.04 € par an

Collecte annuelle secteur C6	171.27 € par an
------------------------------	-----------------

- pour le coût de traitement

PRESTATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS OU SACS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE			
	Ordures ménagères	Déchets recyclables en mélange	Ordures ménagères broyées ou compactées
Bacs 240 litres	2.18 € par collecte	0.48 € par collecte	5.01 € par collecte
Bacs 340 litres	3.09 € par collecte	0.68 € par collecte	7.10 € par collecte
Bacs 500 litres	4.55 € par collecte	1 € par collecte	10.46 € par collecte
Bacs 660 litres	6.00 € par collecte	1.32 € par collecte	13.80 € par collecte
Bacs 770 litres	7.00 € par collecte	1.54 € par collecte	16.10 € par collecte
Sacs 30 litres	0.28 € par collecte	0.06 € par collecte	
Sacs 50 litres	0.45 € par collecte	0.10 € par collecte	
Sacs 100 litres	0.91 € par collecte	0.20 € par collecte	
Déchets en vrac	0.0091 € par litre	0.002 € par litre	

Le produit attendu de redevance spéciale pour l'année 2013 est évalué à : 390 000 €.

2. PRESTATIONS DE COLLECTE PAR BENNES OU COMPACTEURS

Les demandes des acteurs professionnels du Grand Rodez en matière de services de collectes de leurs déchets, notamment sur les zones d'activités récentes, sont en évolution, et nécessitent, pour y répondre, des adaptations importantes du service public de gestion des déchets notamment avec la mise en place de collecte par bennes ou compacteurs.

D'un point de vue juridique, les EPCI peuvent collecter les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risques pour les personnes ou l'environnement et dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La définition légale ou jurisprudentielle de ces sujétions techniques particulières n'existant pas, il appartient à l'EPCI de les apprécier et de les délimiter.

Afin de déterminer le seuil de l'intervention du Grand Rodez au-delà duquel on entrerait dans le secteur concurrentiel du fait de sujétions techniques particulières, il est proposé que soient considérées comme sujétions techniques particulières :

- sur la nature des déchets : tous les déchets qui ne peuvent pas être éliminés par les circuits de traitement actuellement en vigueur sur la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et sans risques pour les personnes ou l'environnement ;
- sur les quantités produites : toutes les productions hebdomadaires de déchets par point de collecte, qui dépasse 10 tonnes.

Si ces dispositions venaient à être acceptées, le règlement général du service de gestion des déchets du Grand Rodez serait adapté.

Il est proposé que la location et le transport ne soient pas facturés dans le cadre de la redevance mais viennent en sus de la redevance car ces prestations entraînent des charges supplémentaires (acquisitions de compacteurs...) dont la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ne doit pas avoir à supporter le coût.

En revanche, le traitement de ces déchets peut être facturé dans le cadre de la redevance et bénéficier à ce titre de la déduction de TEOM car il s'agit d'une prestation de traitement de déchets au même titre que celle fournie dans le cadre de la collecte en conteneurs.

Pour le coût de location, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2013 :

PRESTATIONS DE LOCATION DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Location de bennes à déchets 15 m ³	46.15 € par mois
Location de bennes à volets de 17 m ³	61.05 € par mois
Location de compacteurs à déchets 15 m ³	260.56 € par mois
Location de compacteurs à déchets 20 m ³	329.08 € par mois

Pour le coût de transport, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2013 :

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Transport de bennes à déchets dans le Grand Rodez	55.75 € par enlèvement

Pour le coût de traitement, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2013 :

PRESTATION DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR BENNES OU COMPACTEURS MOBILES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE	
Ordures ménagères	121.98 € par tonne
Déchets recyclables en mélange	70.62 € par tonne
Déchets recyclables en flux unique	0 € par tonne

Il est à noter que les déchets collectés en flux unique (par conteneurs, bennes ou autres) ne feront pas l'objet d'une facturation dès lors qu'ils seront collectés séparément pour être revendus par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

3. PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLE OU LORS DES MANIFESTATIONS

Lors de manifestations grand public, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est sollicitée afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés.

Il est proposé pour 2013, la reconduction des tarifs de 2012, soit :

- pour le coût de mise à disposition

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION	
Bacs 340 litres	11.63 € par bac
Bacs 770 litres	13.95 € par bac

- pour le coût de collecte et de traitement

PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS	
Bacs 340 litres déchets résiduels	7.06 € par bac
Bacs 770 litres déchets résiduels	10.60 € par bac
Bacs 340 litres déchets recyclables	3.90 € par bac
Bacs 770 litres déchets recyclables	3.96 € par bac

- pour le coût de location

PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLE DE BENNES OU LORS DE MANIFESTATIONS	
Matériels	Tarif
Location de bennes à déchets	7.00 € par jour

Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel serait applicable.

Le produit attendu de la collecte des déchets lors des manifestations pour l'année 2013 est évalué à 10 000 €.

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 7 Novembre 2012, a proposé que les tarifs de collecte lors des manifestations appliqués en 2012 soient reconduits pour qu'aucune augmentation ne soit pratiquée en 2013.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve :

- l'application des tarifs de redevance spéciale présentés pour l'année 2013 ;
- les critères d'application de la notion de « sujétions techniques particulières » tels que décrits ci-dessus ;
- l'application des tarifs de collecte par bennes ou compacteurs présentés pour l'année 2013 ;
- l'application des tarifs susvisés de collecte ponctuelle et lors des manifestations comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2013.

121218-274-DL - MISE A DISPOSITION DE LOMBRICOMPOSTEURS
Modification de tarif

M. Bruno BERARDI rappelle que le Grand Rodez, dans le cadre de son programme de prévention des déchets, met en œuvre des actions de développement du compostage auprès des habitants résidant en appartement.

A cet effet, un lombricomposteur d'intérieur leur est proposé au prix de 45 €, le Grand Rodez prenant à sa charge 59,60 € supplémentaires nécessaires à l'acquisition de ce matériel. Pour information, les collectivités du département proposent le même modèle de lombricomposteur à un prix allant de 30 à 40 €.

Malgré une campagne de communication réalisée en 2011 et l'intérêt porté par les habitants à cette possibilité, le nombre de lombricomposteurs mis à disposition n'augmente pas de manière suffisante pour atteindre les objectifs fixés par le programme de prévention (estimation de mise à disposition : 100 composteurs par an. Pour rappel : 2011 : 36 lombricomposteurs mis à disposition, de janvier à septembre 2012 : 24 lombricomposteurs).

En parallèle, le nombre de foyers équipés en composteurs individuels atteint son niveau optimal et l'incitation au compostage doit être orientée vers les habitants en appartement.

A ce jour, nous savons que des grands ruthénois s'équipent en lombricomposteurs auprès d'autres collectivités qui proposent ce matériel à un prix inférieur au nôtre et les utilisent sur le territoire du Grand Rodez sans être comptabilisés dans les indicateurs d'impact du programme de prévention.

Ainsi, le frein essentiel évoqué par les habitants reste le prix de l'acquisition. Par conséquent, il est proposé de diminuer le prix de mise à disposition du lombricomposteur et de le proposer à compter du 1^{er} janvier 2013 à 35 €, le Grand Rodez prenant à sa charge 69,60 € sur le montant total d'acquisition.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 30 Octobre 2012, a émis un avis favorable sur ces propositions.

La Commission « Qualité Urbaine et Environnementale », lors de sa réunion du 7 Novembre 2012, s'est prononcée favorablement pour la baisse des tarifs pratiqués pour l'acquisition de lombricomposteurs par les usagers. Elle souligne le problème d'acceptabilité de ce matériel dans un logement et propose un renforcement de la communication sur ce dispositif.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve l'application de la nouvelle tarification présentée, pour la mise à disposition des lombricomposteurs, à compter du 1^{er} janvier 2013.

121218-275-DL - COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OCAD3E

M. Bruno BERARDI rappelle que la directive européenne n° 2002/96/CE rendant obligatoire la récupération des déchets électriques et électroniques a été adoptée par le Conseil et le Parlement Européen en janvier 2003, puis transposée en droit français par décret publié au Journal Officiel le 22 juillet 2005 et applicable sur le territoire national depuis le 15 novembre 2006.

Pour permettre cette récupération des déchets, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a, par délibération du Conseil de communauté en date du 27/02/2007, conclu une convention avec l'éco-organisme OCAD3E, pour une durée de 6 ans.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Ce document détermine les relations techniques et financières de la collecte de ces déchets entre l'OCAD3E et le Grand Rodez. La convention prévoit notamment la prise en charge intégrale, par OCAD3E, des déchets électriques et électroniques collectés par le réseau des déchèteries du Grand Rodez, ainsi que le reversement, à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, des compensations financières relatives à cette collecte.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention avec l'éco-organisme OCAD3E, relative à la collecte des déchets électriques et électroniques, telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet et notamment la convention susvisée.**

121218-276-DL - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Païement par le demandeur des frais d'envoi postal et de reproduction des documents

M. Michel DELPAL précise qu'afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support.

Face aux demandes croissantes de communication de documents administratifs, il est proposé de faire payer la reproduction desdits documents aux demandeurs. En effet, les frais correspondants au coût de reproduction et, le cas échéant d'envoi de celui-ci, peuvent être mis à la charge du demandeur qui règlera les sommes dues au Grand Rodez a posteriori, sur émission d'un titre de recettes.

En vertu de l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, pour le calcul de ces frais sont pris en compte le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Les dispositions règlementaires susvisées précisent que les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder les montants ci-dessous :

- 0,18 € la page en format A4,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom.

Pour le Grand Rodez, faire supporter les frais par les demandeurs permettrait de réaliser des économies. Dans la mesure où le demandeur l'autorise, la communication s'effectuera sans frais par la voie électronique.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le principe de facturation intervenant a posteriori de la communication, sur émission d'un titre de recettes ;**
- **adopte les tarifs indiqués ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**121218-277-DL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU C.A.S.L.G.R. POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL**

M. le Président indique que les collectivités adhérentes au Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez versent une subvention annuelle calculée sur la base de 0,80 % de leur masse salariale et participent aux frais de fonctionnement de l'association. Il s'agit des communes du Grand Rodez (sauf Onet), du CCAS de Rodez et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. En 2012, le Grand Rodez doit ainsi verser au CASLGR :

- 45.209 € au titre de la subvention annuelle ;
- 1.541 € au titre des frais de fonctionnement (réajustement sur la base des frais réels en fin d'année).

Le CASLGR sollicite pour l'année 2012 une subvention exceptionnelle de 4.600 € pour les prestations versées à 24 agents adhérents du Grand Rodez et bénéficiaires d'une médaille du travail au 1^{er} janvier 2013, au motif que ces médailles sont attribuées pour la première année au personnel du Grand Rodez ce qui génère un grand nombre de médaillés et que cette somme n'a pas été provisionnée par l'association.

Le CASLGR verse une prestation aux agents adhérents lors de l'attribution d'une médaille du travail, sous la forme de chèques-vacances, dont le montant dépend de la médaille attribuée et de la tranche d'imposition de l'adhérent. Le barème est le suivant :

	Durée de services	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Médaille d'argent	20	201,90	191,82	181,71	171,63	161,52	100,95
Médaille de vermeil	30	337,00	320,16	303,32	286,44	269,60	168,52

Médaille d'or	35	454,91	432,18	409,41	386,69	363,92	227,48
---------------	----	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le montant des prestations à verser pour les 24 agents adhérents est évalué à 4.580 €. Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget principal 2012.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 4 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.600 € au Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez pour l'année 2012 ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

N.B. : S'agissant du Compte Rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil ainsi que des délibérations, les annexes sont consultables auprès du Service Secrétariat Général.